

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC 0764 7626 00015
Cachet réservé à la mairie du lieu du projet
PC 0764 7626 00015

P C

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

MAIRIE De Port-Jérôme-sur-Seine 29 MAI 2026 Service Urbanisme	
--	---

Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
- au transporteur de gaz

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

MCDONALD'S FRANCE

Raison sociale

McDonald's France

N° SIRET

7 2 2 0 0 3 9 3 6 0 2 3 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

LEDAUPHIN

Prénom

Arnaud

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **1** Voie : **Rue Gustave Eiffel**

Lieu-dit :

Localité : **Guyancourt**

Code postal : **7 8 2 8 0** BP : Cedex :

Téléphone : **0 6 8 6 0 3 5 9 2 2** Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

arnaud.ledauphin @ fr.mcd.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : La Grande Campagne Nord

Lieu-dit : _____

Localité : Port-Jérôme-sur-Seine

Code postal : 7 6 3 3 0

Références cadastrales^[2] :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 4 3 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4695

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 4 3 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 89

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 4 3 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 156

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 6691

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Agence BEST

Raison sociale

Agence BEST

N° SIRET

4 8 2 2 8 6 7 7 0 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

FRUGIER

Prénom

Catherine

Numéro : **11**

Voie : **Avenue du Centre**

Lieu-dit :

Localité : **Montgeron**

Code postal : **9 1 2 3 0**

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : **S16612PC000805778**

Conseil régional de l'ordre : **IDF**

Téléphone : **0 1 6 9 5 2 4 1 7 0**

ou Télécopie :

ou

Adresse électronique :

best

@ **agence best.net**

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Projet de construction de deux bâtiments en simple RDC (restaurant, local annexe) sous l'enseigne McDonald's avec terrasse, voiries et stationnements nécessaires à son activité.

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées ___ ___ ___ Résidence pour étudiants ___ ___ ___ Résidence de tourisme

___ ___ ___ Résidence hôtelière à vocation sociale ___ ___ ___ Résidence sociale ___ ___ ___

Résidence pour personnes handicapées ___ ___ ___

Autres ___ ___ ___

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.3.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé), indiquez :

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.3.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme^[7]

• Mode constructif

Modulaire

Métal

Bois

Maçonnerie

Béton armé

• Type de fondations

Fondations classiques

Fondations profondes

Niveaux enterrés (sous-sol)

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0,00

Emprise au sol créée (en m²) : 375,00

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0,00

[7] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration	0,00	345,70	0,00	0,00	0,00	345,7
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)			345,7				345,7

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.6 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 21

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : [] Voie : []

Lieu-dit : []

Localité : []

Code postal : [] [] [] [] []

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : [] Voie : []

Lieu-dit : []

Localité : []

Code postal : [] [] [] [] []

Nombre de places : []

Surface totale affectée au stationnement : [] m², dont surface bâtie : [] m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : 1185

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

(i) Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

[]

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

[]

Nombre de logements démolis : [] [] []

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Arnaud Ledauphin

À GUYANCOURT

Fait le 12 / 05 / 2026

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

PC07647626 00015

PLAN DE LOCALISATION DU
PROJET DANS LA COMMUNE



PLAN DE SITUATION
Ech: 1/5000e

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PC 07647626 00015



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Arnaud Ledauphin**
représentant de la société **McDonald's France**, située à :

Adresse	1 Rue Gustave Eiffel		
Code postal	78280	Localité	Guyancourt

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

McDonald Port Jérôme

située à :

Adresse	La Grande Campagne Nord		
Code postal	76330	Localité	Port-Jérôme-sur-Seine

Référence(s) cadastrale(s) : 0000B1434 ; 0000B1432 ; 0000B1438

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **298.20 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	208	$B_{bio_{max}}$	257.2
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	1008.3	DH_{max}	2500
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

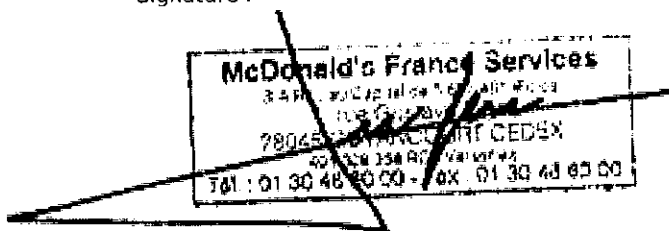
3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$ **OUI**

Signataire : **Arnaud Ledauphin**

Le :

Signature :





PC07647626 00015

ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à l'opération, et notamment :

1. Solidité des ouvrages

Conformément aux dispositions relatives au contrôle technique et à la solidité des constructions prévues par le **décret n°95-260 du 8 mars 1995** relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, ainsi qu'aux dispositions du **Livre I du Code de la construction et de l'habitation** relatives à la sécurité et à la stabilité des constructions.

2. Accessibilité aux personnes handicapées

Conformément aux dispositions des **articles L.111-7 à L.111-7-11 du Code de la construction et de l'habitation**, relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, ainsi qu'aux **articles R.111-19-1 à R.111-19-33 du même code**, et à leurs textes d'application, notamment l'**arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public existants.

3. Sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

Conformément aux dispositions du **Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**, approuvé par l'**arrêté du 25 juin 1980 modifié**, et complété notamment par les instructions techniques en vigueur.

4. Respect des dispositions du Code du travail et du Code de la santé publique

Conformément aux dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs prévues par le **Code du travail**, notamment les **articles R.4221-1 et suivants** relatifs aux lieux de travail, ainsi qu'aux dispositions applicables du **Code de la santé publique**.

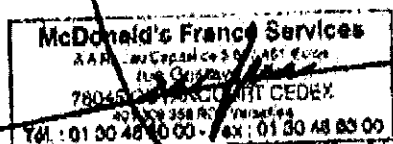
Opération :

Création d'un Restaurant McDonald's situé :

Lieu-dit La Grande Campagne Nord
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE

Le 12/05/2026

Le Maître de l'Ouvrage



Le Maître d'Œuvre


Agence BEST
SAS d'Architecture N° S16612
11 av. du Centre - 91230 MONTGERON
Tél 01.69.52.41.70 - RCS Evry 482 288 770



PC07647626 00015

DIRECTION GENERALE, CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf. : HLu/NLa 26-011

Affaire suivie par Harmonie Lussot
Tél. : 02 32 84 40 32 (secrétariat)
Adresse mail : h.lussot@cauxseine.fr

McDonald's France
Madame De La Taille

1, rue Gustave Eiffel

78045 Guyancourt Cedex

A Lillebonne, le 25 mars 2026

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame,


Dans le cadre de l'implantation future d'un restaurant selon le concept McDonald's sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, vous souhaitez déposer une demande de permis de construire sur les parcelles suivantes, propriété de Caux Seine agglo.

Section	N°	Lieu-dit	Superficie
B	1434	ZA Grande Campagne Est	4695m2
B	1432	ZA Grande Campagne Est	89m2
B	1438	ZA Grande Campagne Est	156 m2
En cours de référencement cadastral	En cours de référencement cadastral	ZA Grande Campagne Est	1751m2
Superficie totale de 6686 m2			

La parcelle appartenant précédemment au département est maintenant propriété de Caux Seine agglo et en cours de référencement cadastral.

Par la présente, je vous autorise à déposer une demande de permis de construire en lien avec votre implantation sur les terrains sus-visés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente
Virginie LUTROT

Maison de
l'intercommunalité

Allée du Catillon
BP 20062
76170 Lillebonne

Tél. : 02 32 84 40 40
cauxseine.fr

PJ :
CC :

NOTICE ARCHITECTURALE

1. L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet est implanté sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, en périphérie Sud de la ville, au lieu-dit La Grande campagne Nord, sur un terrain desservi par la rue des Varouillères.

Le terrain est actuellement une pâture, de forme triangulaire et présente une déclivité du Sud-Est vers le Nord-Ouest d'environ 3 m.

Il comporte un abri à ossature légère, une clôture périphérique et des portillons qui seront déposés.

Il est, actuellement composé d'espaces libres végétalisés, avec trois arbres situés en partie Nord du terrain, qui seront conservés.

Il est traversé par une canalisation AEP située le long de la RD81 et par une ligne aérienne à moyenne tension Est en Ouest, dont l'enfouissement est prévu au cours du 3^{ème} trimestre 2026.

Le tènement foncier est composé de parcelles appartenant à la Communauté de Commune, dont une parcelle située le long de la route départementale n°81 qui est en cours de création.

L'environnement du terrain est constitué :

- Au Nord, par la route départementale n°81, une parcelle arborée, une zone d'activités ;
- Au Sud, par des pâtures, un bâtiment d'activités et des champs agricoles ;
- A l'Ouest, par un ensemble de bâtiments d'activités ainsi que d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales ;
- A l'Est, par des pâtures et un terrain agricole.

Le quartier ainsi formé est hétérogène et ne fait pas ressortir de traitement architectural particulier.

2. L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de restauration rapide, d'une terrasse et des voiries et stationnements nécessaires à son activité, ainsi que d'un local annexe, le tout sous l'enseigne McDonald's.

Le projet comporte également un « service au volant » composé d'une voie dédiée et de deux guichets situés sur la façade Nord.

Le projet d'activité de restauration répond aux besoins de fonctionnement de la zone d'activités.

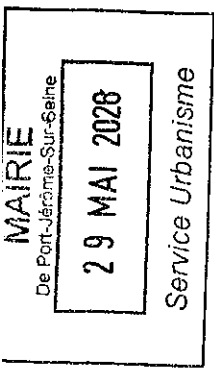
a) L'aménagement du terrain

Les aménagements réalisés sur la parcelle consisteront en la création de voiries, de places de stationnement et d'espaces verts plantés.

La plateforme du bâtiment a été calée afin d'être au plus près du terrain naturel, qui est relativement plat au niveau de l'implantation du bâtiment, avec

- du remblai côté Ouest sur environ 50 cm,
- du déblai côté Est d'environ 50cm,
- côté Nord et Sud, le déblai-remblai sera inférieur à 50 cm.

Les parkings et voirie suivront la pente naturelle du terrain, sauf pour ceux situés à proximité immédiate du restaurant, afin de permettre l'accès des personnes handicapées depuis la place de parking accessible jusqu'à l'entrée du restaurant dans le respect de la réglementation en matière d'accessibilité.



Les abords du bâtiment seront traités par l'aménagement de parkings, d'espaces verts et d'allées piétonnes ainsi que par l'aménagement d'une terrasse accueillant jeu et restauration extérieure.

Les accès, voiries et les parkings seront largement dimensionnés afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité des circulations, aussi bien en entrée/sortie qu'à l'intérieur de la parcelle et permettre le passage des véhicules de lutte contre l'incendie. Le nombre de places de stationnement projeté (vingt et une) répond aux besoins de l'activité, la totalité sera traitée en revêtement perméable.

Les différents réseaux (EUEP, AEP, Electrique) seront raccordés aux réseaux existants les plus proches du terrain.

Les voiries seront traitées en enrobé noir.

Les aménagements réalisés sur le terrain permettront de gérer les eaux pluviales en rétention avec un infiltration avec un raccordement sur le réseau collecteur avec un limiteur de débit de fuite à 1l/s/ha.

Les circulations piétonnes en périphérie du bâtiment ainsi que la terrasse extérieure seront carrelées ou en béton balayé.

La voirie, le parking et la terrasse disposeront d'un éclairage extérieur de type « candélabre » et de la signalétique nécessaire aux personnes handicapées.

Les parkings seront agrémentés par des plantations d'arbres à haute tige permettant de les ombrager.

Le projet est situé en zone b18 et b19 +L du PPRT, il respectera les prescriptions du PPRT concernant la résistance des vitrages à la surpression.

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

L'implantation du bâtiment et du local annexe découleront de la forme du terrain et de la localisation de sa voie de desserte.

Le bâtiment principal sera implanté parallèlement à la route départementale D81, sa façade commerciale sera orientée vers le Nord.

La voirie réalisée permettra d'accéder aux places de stationnement et à la partie service au volant, répondant ainsi à l'un des concepts du produit.

Le bâtiment principal en simple rez-de-chaussée, de volume simple et de dimensions moyennes (hauteur 5,25 m) par rapport aux bâtiments environnants, sera composé d'un soubassement à volume unique (dont les matériaux sont décrits ci-après).

Les matériaux et teintes employés participeront activement à l'insertion du projet dans l'environnement.

Il sera surmonté, à sa périphérie, d'une casquette à deux pans débordant largement du nu des façades.

Cette casquette sera animée par une alternance de vides sur les angles du bâtiment et de pleins sur les pignons et façades longitudinales. Certaines de ses parties serviront de support de signalétique.

Le bâtiment principal restaurant sera complété par un local annexe de forme parallélépipédique d'une hauteur de 2,80m, situé à proximité de ce dernier (à l'Est) et par une aire de stationnement vélos à proximité de l'accès principal du restaurant (au Sud-Ouest).

Le projet, dans son ensemble, respectera la qualité environnementale du site, par sa conception architecturale (volumes et matériaux) et topographique assurant une intégration harmonieuse dans son environnement proche et lointain.

De plus, la toiture terrasse accueillera une surface d'environ 110 m² de panneaux photovoltaïques qui seront raccordés au TGBT pour une autoconsommation. La puissance crête sera de 24,84 kW.
Les panneaux ne dépasseront pas l'acrotère du bâtiment, ils ne seront donc pas perceptibles depuis l'environnement proche et lointain.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

L'ensemble des façades des bâtiments sera traité de façon homogène et qualitative, respectueuse du voisinage immédiat et plus éloigné.

Les espaces verts et talus situés en limite de propriété seront végétalisés.

Des arbres à haute tige seront plantés à proximité des stationnements pour assurer leur ombrage.

La diversité des essences choisies permettra d'avoir un aspect varié (date, aspect floraison, fruit etc...) et offrira un support de biodiversité pour la faune environnante.

Le reste des espaces libres sera engazonné.

Des plantes tapissantes et arbustes viendront agrémenter les espaces verts situés en périphérie des aménagements de voirie et terrasse.

Le terrain comporte une clôture sur ses limites. La clôture existante et ses portillons seront déposés.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions

Les matériaux et couleurs employés donneront une unité au volume et correspondront à l'identité commerciale du projet, dans le respect du PLU.

Le bâtiment sera « assis » sur une longrine en béton de 30 cm de hauteur, revêtu de carrelage ton gris foncé.

Les allèges seront revêtues d'un carrelage de ton gris clair, selon un calepinage par bandes horizontales de hauteurs variées à joints noirs.

Les parties pleines recevront un enduit RPE ton gris clair.

Les angles du bâtiment monteront jusqu'à l'acrotère, interrompant ainsi les casquettes en auvent.

Les angles seront traités comme les allèges, revêtues d'un carrelage de ton gris clair.

Les châssis vitrés seront traités en vitrage clair sur dormants en profil aluminium à rupture de pont thermique, laqués ton gris foncé (RAL 7022).

Les casquettes viendront en débord constant par rapport aux façades.

Elles comporteront deux versants de pentes différentes.

Elles seront constituées de plaques d'aluminium composite de couleur vert foncé.

Le revêtement d'étanchéité en toiture terrasse sera de ton gris clair et non visible depuis l'espace public (acrotère).

Les enseignes blanches "McDonald's" seront axées sur les casquettes pleines des longues façades.

Un dossier d'autorisation d'enseigne sera déposé ultérieurement au présent dossier.

Les façades du local annexe seront en enduit RPE ton gris clair et la porte sera laquée ton gris foncé. Une couverture ton gris foncé sera située en périphérie de sa toiture.

e) Le traitement des espaces libres

Les espaces libres seront traités par l'aménagement de places de parking et d'espaces verts.

La voirie, le parking et la terrasse seront agrémentés de zones engazonnées, plantées d'arbres, d'arbustes et de plantes tapissantes.

Les essences d'arbres de haute tige seront des Alisiers Torminaux, des Tilleul à petites feuilles et des Erables champêtres.

Une haie végétale sera plantée en périphérie du local annexe.

Ces espaces disposeront d'un éclairage extérieur de type « candélabre » et de la signalétique nécessaire aux personnes handicapées.

f) Organisation et aménagements des accès et des aires de stationnement

L'accès au terrain depuis le domaine public se fera par la rue des Varouillères pour les véhicules ainsi que pour les piétons.

Les accès ont été implantés afin de permettre la fluidité des circulations à l'entrée et à la sortie du projet.

Les voiries et les parkings seront largement dimensionnés afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité des circulations et permettre le passage des véhicules de lutte contre l'incendie.

La voie d'accès aux guichets "service au volant" sera munie de bordures chasse-roues.

Ces surfaces seront traitées en enrobé noir.

La place de stationnement réservée aux personnes handicapées aura une largeur de 3,30 m et sera signalée au sol et par panneaux.

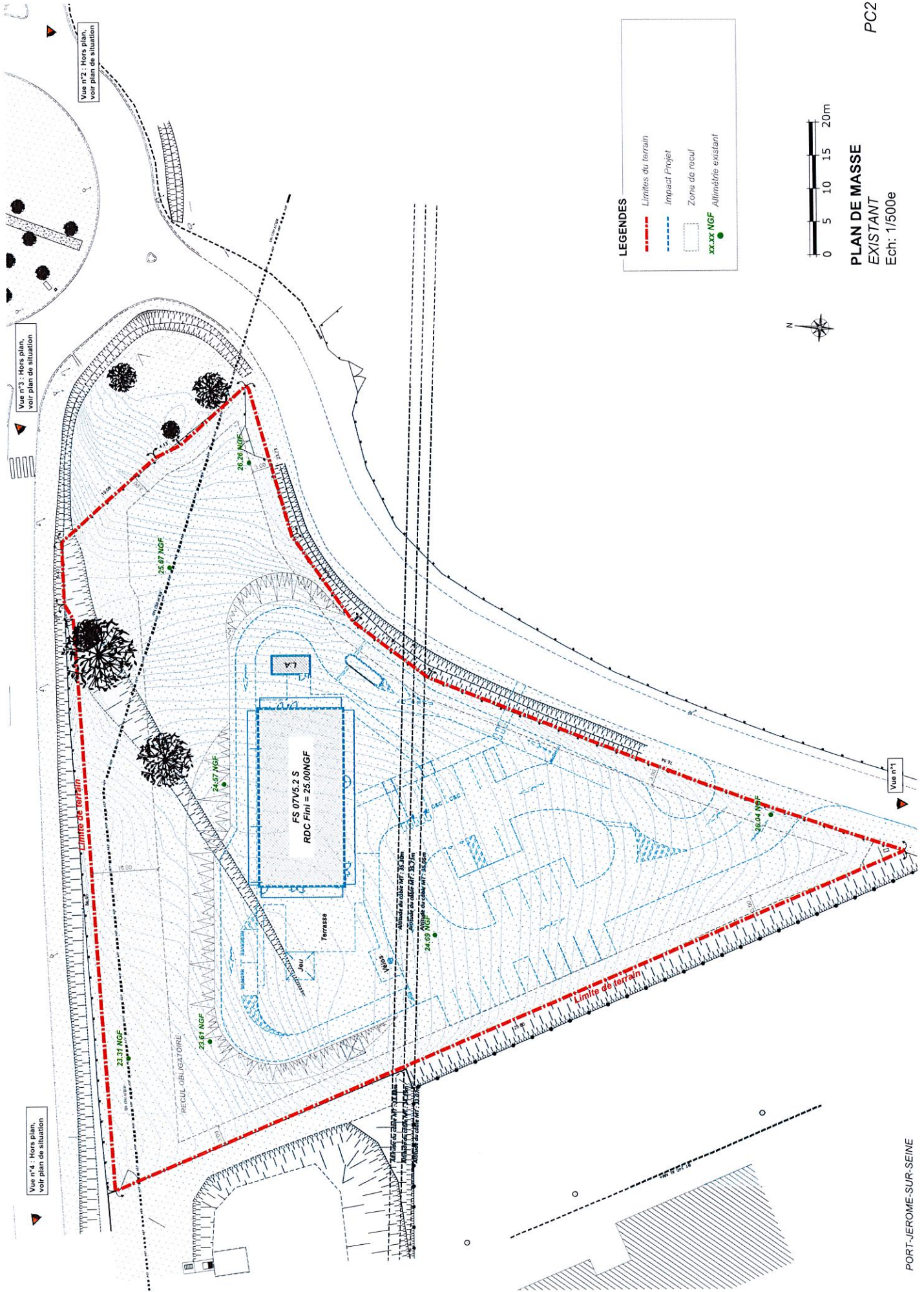
Les cheminements praticables entre les zones de stationnement et les accès aux bâtiments seront réalisés et balisés conformément aux exigences des textes en vigueur.

Deux espaces seront dédiés au service au volant avec commande par internet.

Une place de stationnement sera dédiée au rechargement des voitures électriques, et accessible aux personnes handicapées.

Un parking vélos de 6 places sera créé.

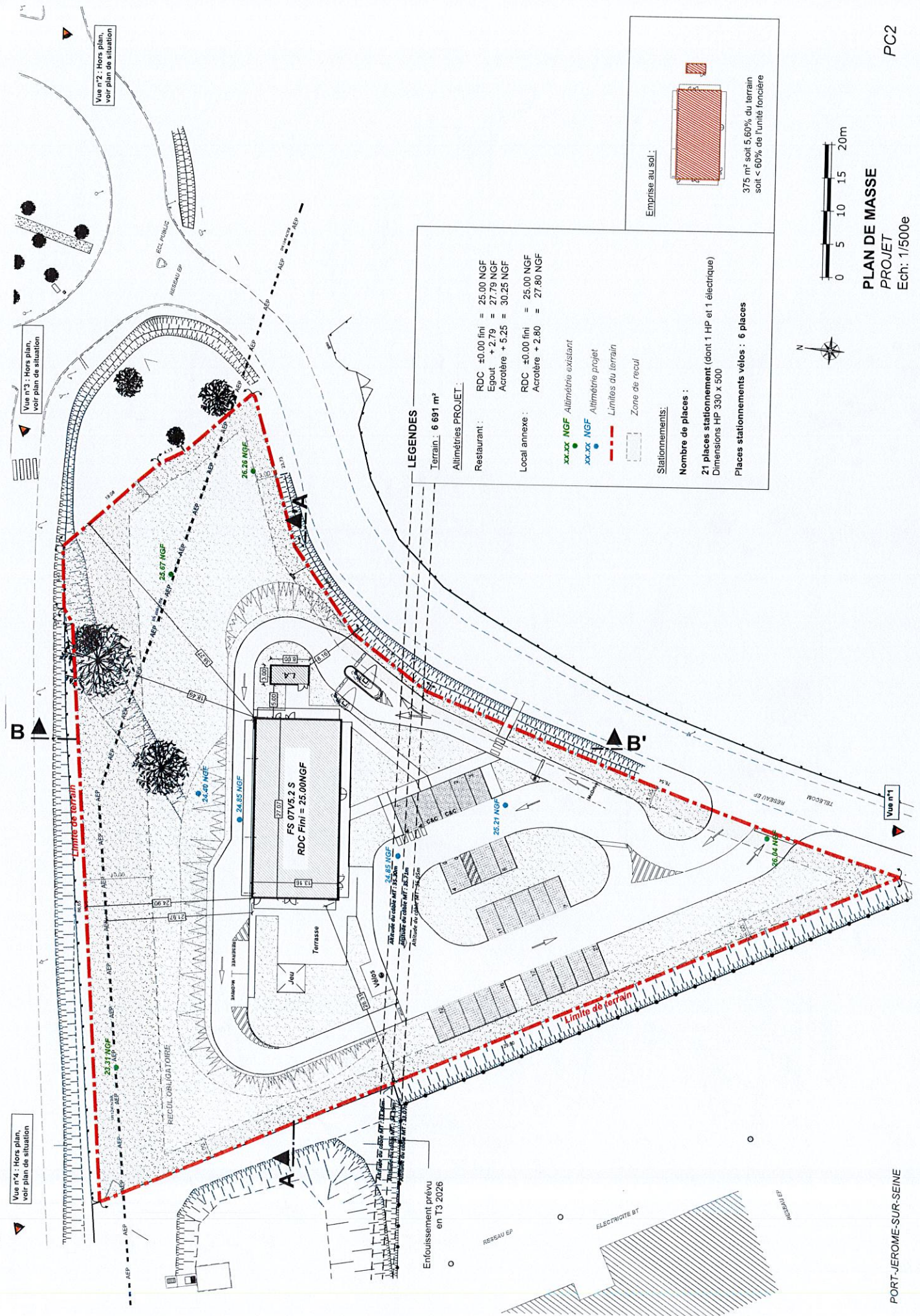
Une allée piétonne bordera la façade principale et une terrasse accueillant jeux et restauration extérieure sera créée devant la façade "terrasse". Ces surfaces seront carrelées ou en béton balayé.



- LEGENDES**
- - - Limite de terrain
 - - - Impact Projet
 - - - Zones de recul
 - xx.xx NGF Altimétrie existant



**PLAN DE MASSE
EXISTANT**
Ech: 1/500e



Vue n°4 : Hors plan, voir plan de situation

Vue n°3 : Hors plan, voir plan de situation

Vue n°2 : Hors plan, voir plan de situation

LEGENDES

Terrain : 6 691 m²

Altitudes PROJET :

Restaurant : RDC ±0.00 fini = 25.00 NGF
 Egout + 2.79 = 27.79 NGF
 Acrotère + 5.25 = 30.25 NGF

Local annexe : RDC ±0.00 fini = 25.00 NGF
 Acrotère + 2.80 = 27.80 NGF

xx.xx NGF Altimétrie existant
 xx.xx NGF Altimétrie projet

--- Limite du terrain
 - - - Zone de recul

Stations vélos :

Nombre de places :

21 places stationnement (dont 1 HP et 1 électrique)
 Dimensions HP 330 x 500

Places stationnements vélos : 6 places

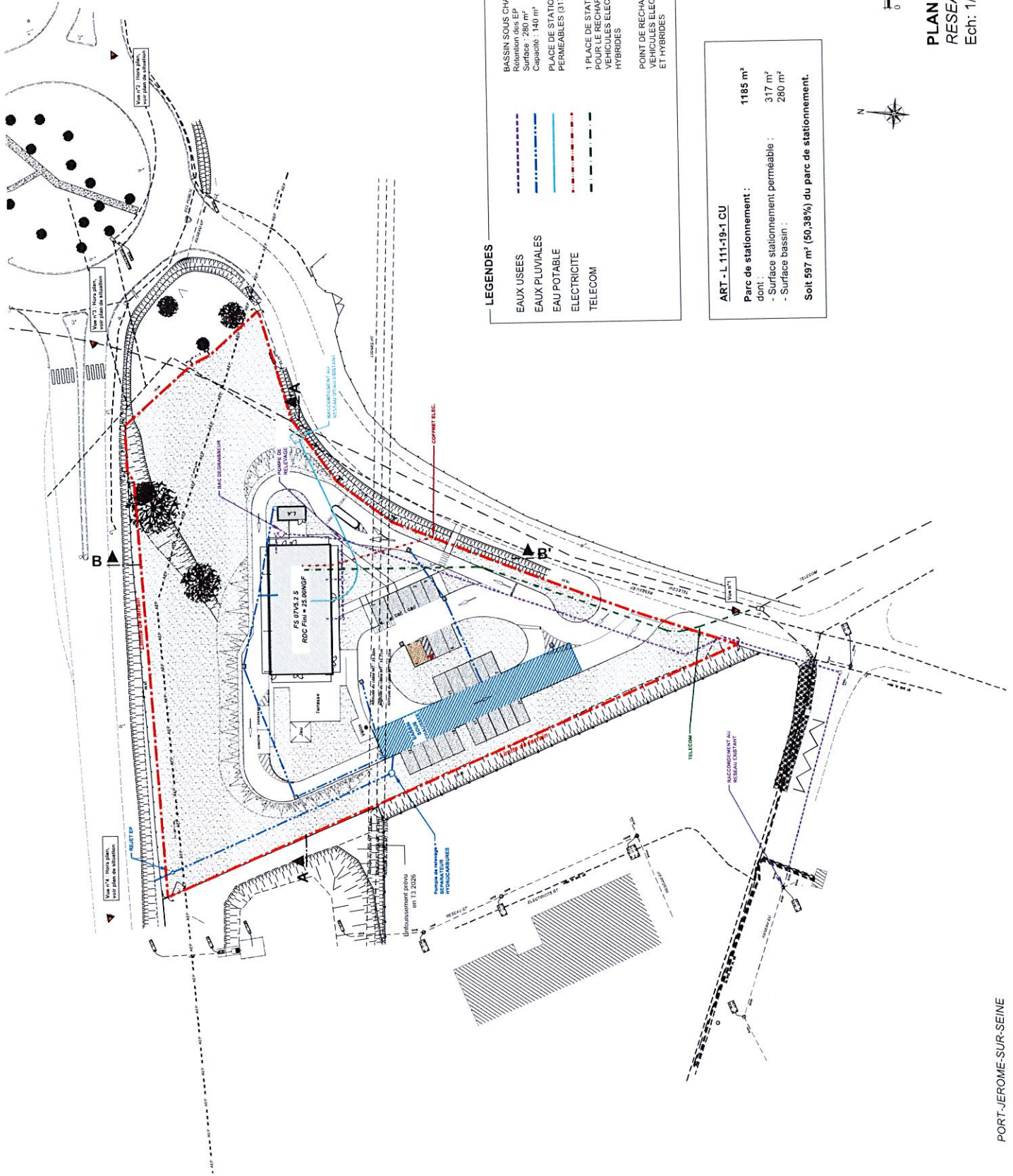
Emprise au sol :

375 m² soit 5.60% du terrain
 soit < 60% de l'unité foncière



**PLAN DE MASSE
 PROJET**
 Ech. 1/500e

Enlèvement prévu en T3 2026



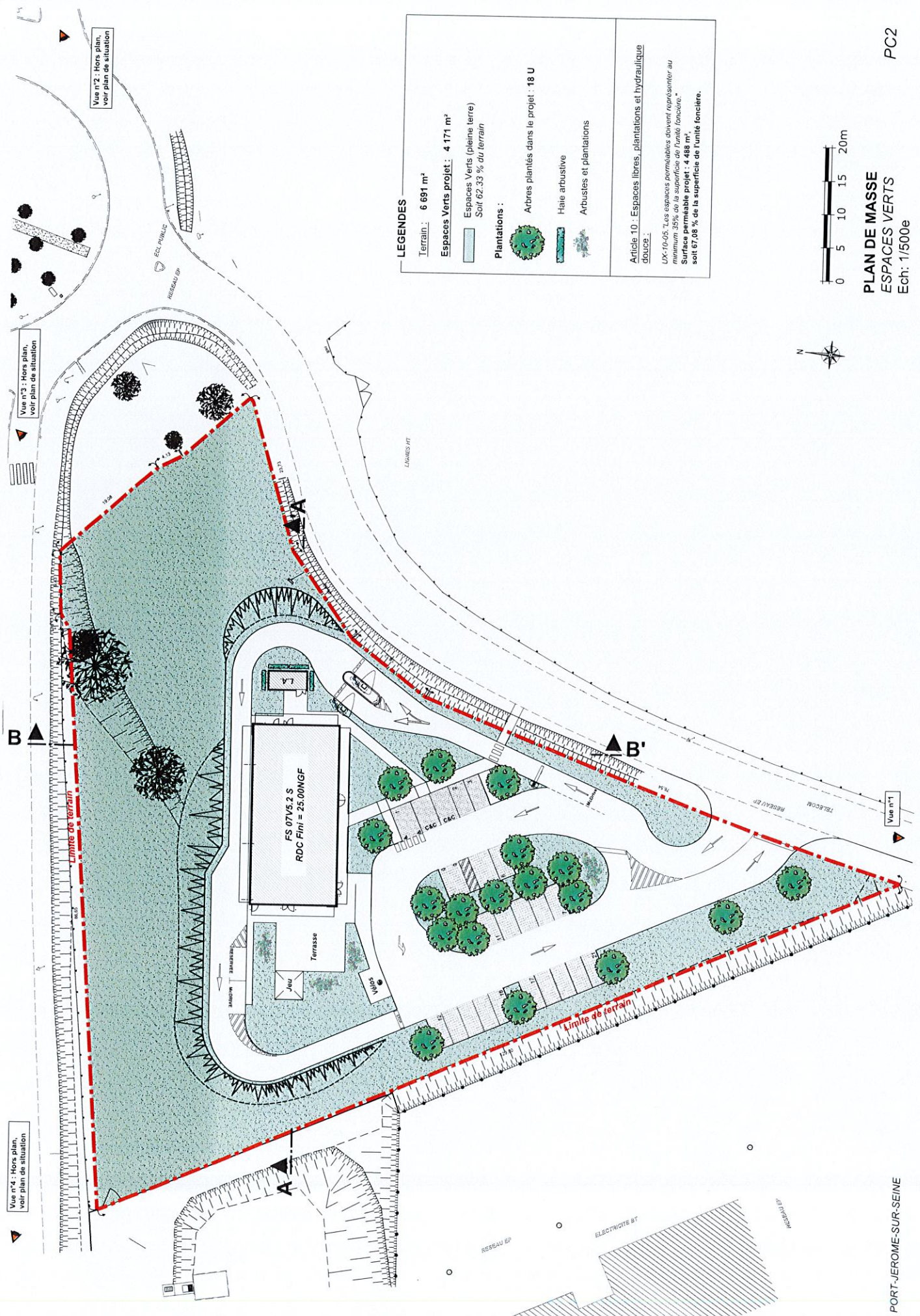
LEGENDES

	BASSIN SOUS CHAUSSEE Rétention des EP Surface : 280 m ² Capacité : 140 m ³
	PLACE DE STATIONNEMENT PERMEABLES (317 m²)
	1 PLACE DE STATIONNEMENT PERMEABLE POUR LE RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
	POINT DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
	EAUX USEES
	EAUX PLUVIALES
	EAU POTABLE
	ELECTRICITE
	TELECOM

ART - L 111-19-1 CU

Parc de stationnement : **1185 m²**
 dont :
 - Surface stationnement perméable : 317 m²
 - Surface bassin : 280 m²
Soit 597 m² (50,38%) du parc de stationnement.





LEGENDES

Terrain : 6 691 m²

Espaces Verts projet : 4 171 m²

Espaces Verts (pleine terre)
Soit 62,33 % du terrain

Plantations :

Arbres plantés dans le projet : 18 U

Haie arbustive

Arbustes et plantations

Article 10 : Espaces libres, plantations et hydraulique douce :

LX-10-05 : Les espaces perméables doivent représenter au minimum 35% de la superficie de l'unité foncière.
Surface perméable projet : 4 488 m², soit 67,08 % de la superficie de l'unité foncière.



PLAN DE MASSE
ESPACES VERTS
Ech: 1/500e

NOTICE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

TEXTES DE RÉFÉRENCES

Code de la Construction (articles R143-1 à R143.47)

Arrêtés du 25 Juin 1980 modifiés ainsi qu'aux IT du 21 Juin 1982, du 30 Décembre 1994 et du 22 Mars 2004

- R143.22 Établissement des dossiers soumis à la Commission de Sécurité comprenant notamment :
 - notice descriptive des matériaux,
 - plans de sécurité indiquant notamment les sorties, unités de passage (UP), dégagements, etc.
 - organes généraux de production et de distributions électriques haute et basse tensions,
 - emplacement des compteurs, etc...
 - emplacement des chaudières, locaux techniques et de stockage,
 - moyens de secours et dispositifs de sécurité incendie
- Arrêtés d'application des dispositions particulières :
 - type N du 21.06.1982.

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- GN1 à GN3 Classement et effectif de l'Établissement

L'Établissement projeté exerce une activité de restauration **type N**

Suivant l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 :

- Mode de calcul retenu : 1 personne / m²
- Batiment en RDC : Capacité totale d'accueil = effectif total du projet

Base de calcul de l'effectif :

- Salle de restaurant = 84 personnes 83,71 m² (1 personne/m²)
- Zone d'attente = 10 personnes 3,30 m² (3 personnes/m²)
- Personnel = (maximum 20 personnes)
- Soit un sous-total de 94 personnes**

Classement : Le classement de l'Établissement après travaux sera du **type N de 5^{ème} catégorie**.

- GN8 **Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes handicapées**
 1. L'établissement sera un restaurant comportant du personnel (de 15 à 20 personnes), présent sur le site et pouvant participer à l'évacuation de la clientèle.
Ce dernier sera sensibilisé et mobilisé sur le respect du principe de guider le public ayant besoin d'assistance, quels que soient les handicaps constatés.
 2. Le dossier prévu au titre de l'article 123-22 est formalisé par les volets « PC 39 – Accessibilité aux personnes handicapées » et « PC 40 – Sécurité Incendie » (jointés au présent dossier).
L'exploitation à simple rez-de-chaussée comportera des issues donnant directement sur l'extérieur puis sur la voie publique.
Ces issues permettront l'évacuation de tout type de handicap.
 3. L'établissement étant à simple rez-de-chaussée, il ne comportera pas d'espaces d'attente sécurisée et les sorties seront clairement identifiées.
 4. Les espaces entre les tables et le mobilier fixe de la salle de restaurant permettront les cheminements vers les sorties.

5. L'établissement sera équipé d'alarmes sonores perceptibles en tout point de la salle, y compris les locaux dans lesquels des personnes pourraient être isolées dans les sanitaires (alarme visuelle : flash). Les personnes atteintes d'un handicap ambulateur seront prises en charge par le personnel.

6. L'exploitation gardera sur site 1 exemplaire du dossier de permis de construire avec l'arrêté et ses ampliations, notamment l'avis de la commission de sécurité.

7. L'exploitant, assisté par le bureau de contrôle (dans le cadre d'une mission « hand ») et par le Maître d'œuvre, élaborera les procédures et consignes de sécurité prenant en compte tout type de handicap.

- GN12 **Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Les PV seront fournis aux membres de la Commission de Sécurité.

Le rapport des vérifications techniques sera établi par un Organisme de Contrôle et sera présenté à la Commission de Sécurité.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS DU DEUXIÈME GROUPE (5^{ème} catégorie)

Généralités

- Les renseignements détaillés prévus à l'article R123.25 du Code de la Construction et de l'Habitat seront fournis à la Commission de Sécurité un mois avant le début des travaux.

- Affichage, près de l'entrée principale, de l'avis relatif au contrôle de sécurité :

- type N de 5^{ème} catégorie
- effectif maximal du public autorisé : 94 personnes,
- date de la visite de réception par la Commission de Sécurité.

- PE 4 : La vérification technique sera effectuée par un Organisme agréé.

Le rapport de vérification technique sera tenu à la disposition de la Commission de Sécurité.

CONSTRUCTION

- PE 5 : Desserte : bâtiment à simple RDC, entouré d'espaces libres; les issues de l'établissement seront à moins de 60 m d'une voie utilisée par les engins de secours.

Espace libre entre les avancées de façade du bâtiment "Jeux" et du restaurant : mini 5ml.

Une façade au moins sera accessible aux engins de secours et les sorties donneront à l'air libre.

Bâtiment isolé : Toutes les façades seront accessibles

IMPLANTATION DU BATIMENT (PE06 et C06 à C010)

Le restaurant projeté sera situé à plus de 8 mètres de toute autre construction, il sera donc réputé isolé.

Il sera facilement accessible depuis les voies publiques et présentera des espaces libres sur ses 4 façades.

RÉSISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (PE06 et C012 à C014)

- Bâtiment isolé en simple Rdc, aucune stabilité n'est recherchée,
- Couverture réalisée en bac acier selon réglementation, avec isolation thermique et étanchéité monocouche ; matériaux M1 à M3 sur support continu M0 ou T15, indice 2, pour une distance à la limite de la parcelle voisine > 8 m.

- Les tubes creux en acier, reprenant les châssis de la zone restaurant et reprenant la stabilité des poutres périphériques bois, resteront apparents.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE (PE05 et C023 à C028 et GC15)

Les cloisons seront réalisées

- soit en cloisons légères à ossature métallique,
- soit en cloisons légères à ossature métallique et en cloisons préfabriquées (panneau de résine compact) (M1).

Les pléniums de faux plafond seront recoupés et constitueront 2 ensembles de moins de 300 m².

Ces recoupements seront réalisés par l'écran de cantonnement et la cloison coupe-feu décrite ci-avant.

Au droit de ces recoupements, les traversées de conduits et gaines respecteront la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

Structure

La structure sera du type poteaux/poutres en bois lamellé collé et solives en bois massif.

Aucune stabilité au feu n'est recherchée.

Le site étant classé en zone de sismicité 1 (Règlementation parasismique 2010), catégorie bâtiment 2, les normes parasismiques seront appliquées.

Façades

Elles seront réalisées en panneaux à ossature bois isolés et ventilés. Ceux-ci seront conformes aux dispositions des règles bois/feu 88.

Les parties vitrées seront en verre clair feuilleté. L'isolant intégré aux panneaux de murs sera réalisé en matériau M0.

En application de l'article C020, les parements de façade présenteront un classement de réaction au feu qui sera au maximum M3 (bâtiment à simple RDC, à volume unique).

Ils seront de différentes natures :

- Contreplaqué peint (M3)
- Pierre naturelle (M0)
- Bouclier bois (M3)

Cloisonnement

Les cloisons seront réalisées soit en panneaux composites de 70mm (M1) soit en cloisons traditionnelles.

Casquettes

La couverture de type "casquette" en périphérie de la terrasse technique sera réalisée en aluminium composite.

Étanchéité terrasse technique

Il est prévu la mise en œuvre :

- d'un bac acier support, portant de panne à panne,
- d'un isolant en laine minérale de 140 mm de classe C,
- d'une étanchéité auto protégée.

Dégagement et sortie CO 38 et 39

- Effectif total de : 94 (restaurant) + 20 (personnel) = 114 personnes
- Dégagements requis : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- Dégagements prévus : 2 dégagements de 2 UP (≥ 140 cm) soit 4 UP

Aménagement intérieur

Salle du restaurant :

- Revêtement de sol : Carrelage (classement au feu minimum M4)
- Revêtements muraux : Bois métal et stratifié (classement au feu minimum M2)
- Faux plafond : Fibre minérale ou plâtre (classement au feu minimum M1)
- Mobilier / Décoration : Métal, bois, stratifié (classement au feu minimum M3)

Cuisine :

- Revêtement de sol : Carrelage.
- Revêtements muraux : Résine "compact" ou équivalent - M2.
- Faux plafond : Acier laqué micro perforé (Classement au feu minimum M1)

Désenfumage

La salle du restaurant, d'une superficie inférieure à 300 m², ne sera pas assujettie à l'obligation de désenfumage. Toutes les gaines et revêtements intérieurs des circuits aérauliques seront de qualité M0 en intérieur et M1 en extérieur.

Locaux non accessibles au public

L'ensemble cuisine et arrière cuisine sera séparé des locaux recevant du public par un écran de cantonnement et une cloison toute hauteur coupe-feu 60 minutes (CF 1 h).

La cuisine sera maintenue en dépression par rapport à la salle par un dispositif d'extraction mécanique.

L'énergie retenue pour la cuisine est l'électricité.

Le désenfumage de la cuisine s'effectuera par les hottes d'extraction.

En cas d'incendie, les fumées en cuisine seront évacuées au travers des hottes prévues au-dessus des appareils de cuisson. L'extracteur ainsi que tous les accessoires participant à l'extraction seront conformes aux caractéristiques d'une installation de désenfumage.

Chauffage - Climatisation - Ventilation

Conditions de base :

- Températures :
 - * température été : + 26°C (+ - 1°C) pour une température extérieure de + 32°C,
 - * humidité ambiante (NC).

La cuisine sera en dépression par rapport à la salle de restaurant.

Renouvellement d'air

Le renouvellement d'air sera au minimum de 22 m³/h par occupant.

Le chauffage et la climatisation de la salle de restaurant seront assurés par une unité de conditionnement d'air en toiture monobloc électrique, conforme aux règles CH40 et à l'Arrêté du 22 Novembre 2004.

La climatisation de la cuisine sera assurée par une unité de conditionnement d'air indépendante électrique, également située en toiture. Une partie de l'air soufflé en cuisine sera reprise par les hottes d'extraction.

L'extraction des hottes de cuisine est assurée par un extracteur centrifuge de 5^{ème} catégorie, placé en toiture et répondant aux dispositions de l'annexe technique CH42.

Le rejet de la cuisine s'effectuera en toiture.

Les aménagements d'air se feront essentiellement au travers des unités de climatisation (salle de restaurant et cuisine). L'alimentation électrique de l'extracteur sera réalisée en câble résistant au feu relié à une protection indépendante au TGBT en aval du disjoncteur général.

L'ensemble des sanitaires et de la plonge sera ventilé par un réseau d'extraction indépendant. Il en sera de même pour les sanitaires publics.

Plomberie

La production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble du bâtiment, sera réalisée au travers d'un ensemble système de récupération d'énergie type RIDEL, qui viendra récupérer les calories des compresseurs des chambres froides pour venir préchauffer l'eau du ballon ECS.

Electricité

Mise à la terre

Elle sera assurée par un ceinturage en fond de fouille. Une interconnexion de toutes les masses sera réalisée. Le régime du neutre sera du type TT (neutre direct à la terre).

Alimentation

Elle sera assurée par alimentation basse tension, type TARIF JAUNE.

Tableau Général Basse Tension

Il comprendra :

- l'alimentation et la protection des équipements particuliers tels que climatisation, équipements cuisine, etc...
 - la protection des différents circuits d'éclairage et prises de courant.
- Les circuits des parties accessibles au public, seront indépendants des autres circuits. Les protections de ces circuits seront placées dans un volume isolé de la cuisine.

Distribution basse tension

Elle sera assurée exclusivement par des câbles catégorie C2 pour les réseaux courants et en câble CR1 pour l'extracteur "FEVI", posés sur chemin de câbles sur collier rilsan.

L'alimentation de l'extracteur de hottes « FEVI », participant à la mise en sécurité, cette alimentation sera raccordée en amont du disjoncteur général ou abonné, câblée en CR1, et protégée contre les surintensités.

Eclairage des locaux

La salle de restaurant et la salle du personnel seront équipées d'appareils encastrés ou en suspension à lampes du type LED.

La cuisine sera équipée d'appareils encastrés 60 x 60, étanches et à LED. La zone arrière cuisine sera équipée de blocs LED en applique 20 x 120 ou équivalent (plonge, circulation, rince-mop, local Boissons, stockage).

Eclairage

L'établissement sera doté d'un éclairage de sécurité d'évacuation conforme à la réglementation en vigueur, alimenté par des blocs autonomes de type non permanents. Cet éclairage comprendra la signalisation lumineuse d'orientation vers les issues (bloc 60 lumens) et l'éclairage d'ambiance (bloc 300 lumens).

Une télécommande de mise en état de veille et d'autocontrôle automatique sera installée dans le tableau du bâtiment.

Panneaux Photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques seront installés au-dessus de la toiture du restaurant avec un raccordement au TGBT pour autoconsommation et vente partielle.

L'onduleur central surveille en continu la tension du réseau électrique. En cas d'absence de tension, l'onduleur central envoie un signal pour arrêter immédiatement la production d'énergie photovoltaïque.

Les optimiseurs, qui sont connectés à chaque panneau reçoivent également un signal de l'onduleur central pour cesser leur fonctionnement. Cela permet de s'assurer que chaque panneau arrêté de produire de l'énergie.

Une fois que les optimiseurs ont cessé de fonctionner, ils se déconnectent de l'installation. Cette déconnexion permet d'isoler complètement l'installation photovoltaïque du réseau électrique, garantissant ainsi qu'aucune énergie n'est injectée dans le réseau pendant la période d'absence de tension.

L'installation sera équipée d'une protection contre la foudre.

Un arrêt d'urgence de l'installation sera installé à proximité de l'arrêt d'urgence TGBT et pilotera une bobine type MX sur le disjoncteur photovoltaïque.
L'organe de coupure disposera de la signalétique réglementaire.

L'ensemble de l'installation respectera les normes en vigueur, notamment, l'avis de la CCS du 7 février 2013 ainsi que la NFC 15-100 et le guide UTE C15-712-1.

Grande cuisine ouverte (PE15 PE16)

L'ensemble des appareils de cuisson présents dans la cuisine aura une puissance supérieure à 20Kw.
Elle sera donc traitée en grande cuisine ouverte

L'ensemble des volumes constitués par la cuisine, ses annexes et la salle de restaurant, sera classé "à risques moyens".

Toutefois, la partie accessible au public sera isolée de la cuisine et des locaux du personnel, par une cloison coupe-feu 60 minutes (1 heure).

La partie démonstrative de la cuisine sera ouverte sur la salle de restaurant qui sera protégée par un écran de cantonnement en matériau incombustible (MO) et stable au feu 15 minutes (SF ¼ d'heure) et qui présentera une retombée de 50 cm par rapport au faux plafond de la cuisine.

Elle disposera d'un système d'extraction mécanique avec hottes et conduits métalliques. L'extracteur 400H/1h sera implanté en toiture.

Les friteuses seront dotées d'un système d'extinction automatique adapté au feu d'huile, conformément à l'article GC8.

Alarme

- L'Établissement sera doté d'une alarme de type 4, des bris de glace autonomes avec sirène seront répartis dans la salle et la cuisine. Ils assureront les fonctions d'alarme générale.
- Mise en place d'avertisseurs visuels dans les sanitaires publics reliés à l'alarme type 4.
- Téléphone fixe sur IP raccordé à une box (sur batterie).

Arrêt d'urgence

Les arrêts d'urgence de la climatisation seront disposés au niveau du comptoir et près du local Bureau.
Des coups de poings d'arrêt d'urgence FORCE CUISINE seront implantés dans le volume de la cuisine et au niveau du comptoir et agiront directement sur les disjoncteurs de départ des équipements, hors ventilation d'extraction.
L'arrêt d'urgence TGBT (Coupure générale) sera situé au niveau du comptoir, avec à proximité immédiate l'arrêt d'urgence de l'installation photovoltaïque.

Défense contre l'incendie

A l'intérieur par extincteurs appropriés aux risques.
Plan d'évacuation et consignes de sécurité affichés à chaque entrée du restaurant.
A l'extérieur par une bôme incendie située rue de l'Innovation à proximité de la voie de desserte du terrain, et à moins de 200 mètres de l'entrée de l'établissement.

MS 30 Autres installations d'extinction automatique

Le TGBT sera équipé d'un système d'extinction automatique type FIRETRET au CO2 par vanne directe.
Ce système sera autonome et fonctionnera sans énergie extérieure.
Il sera composé d'une bonbonne type extincteur de 5Kg de CO2, d'un tube thermo réactif installé à l'intérieur du TGBT qui libère le CO2 à une température de 140 à 148°C.

Le tube Firetrex remplira les deux fonctions détection/extinction : l'agent extincteur sera diffusé directement sur le foyer naissant par l'orifice créé sur le tube par le début du sinistre.

Lors d'un début de sinistre, le déclenchement de la vanne délivrera un contact sec qui coupera le disjoncteur abonné ou général TGBT. Le système ne sera ré armé qu'après l'intervention d'un technicien.

Un affichage et un manomètre indiqueront la présence et l'état de fonctionnement de l'installation.

En complément de ce système, l'extracteur de fumées, dit FEVI, sera raccordé en amont du disjoncteur abonné ou général afin de permettre l'extraction des fumées après le déclenchement.

Fait à : GUYANCOURT

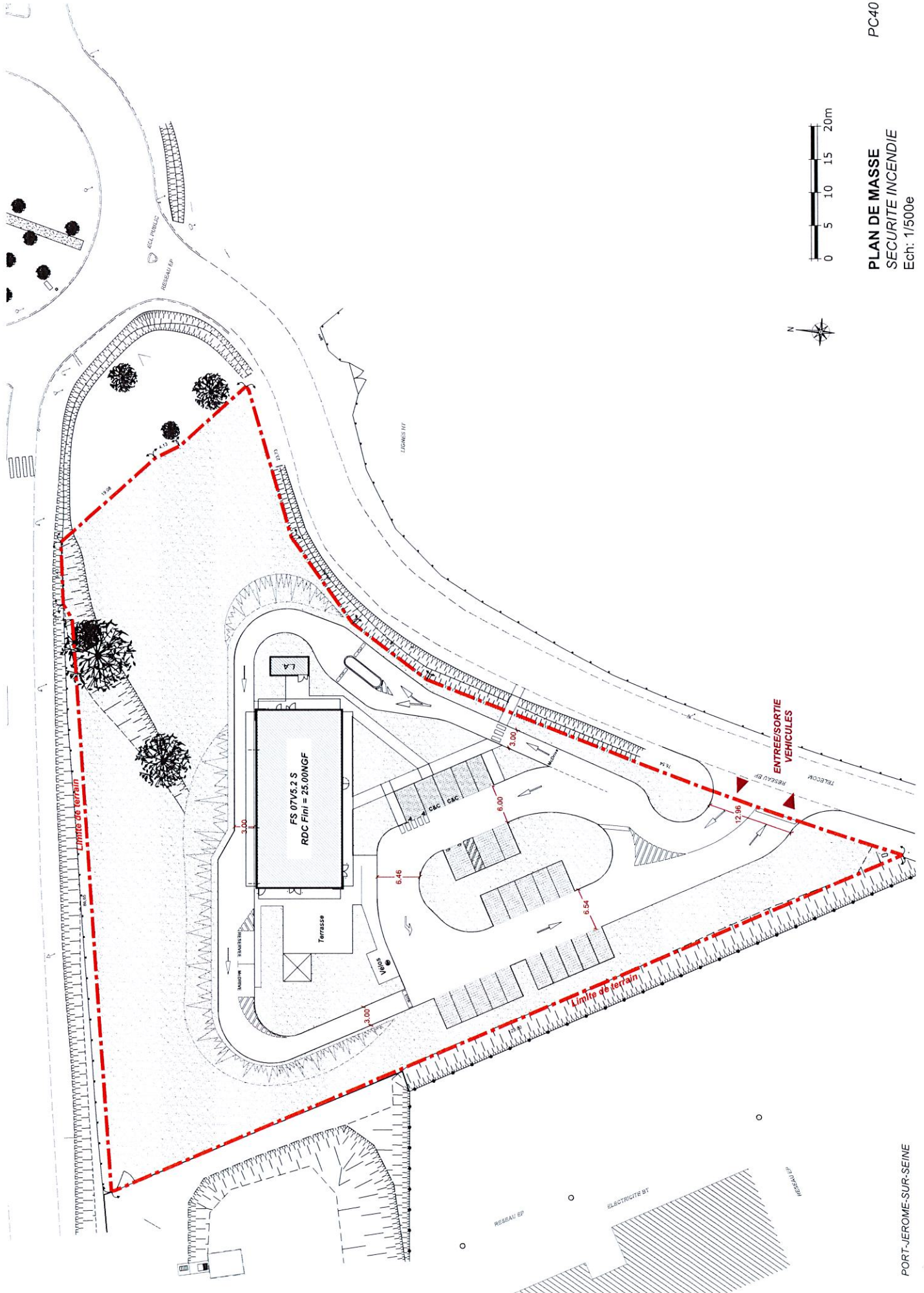
Le : 12/05/2026

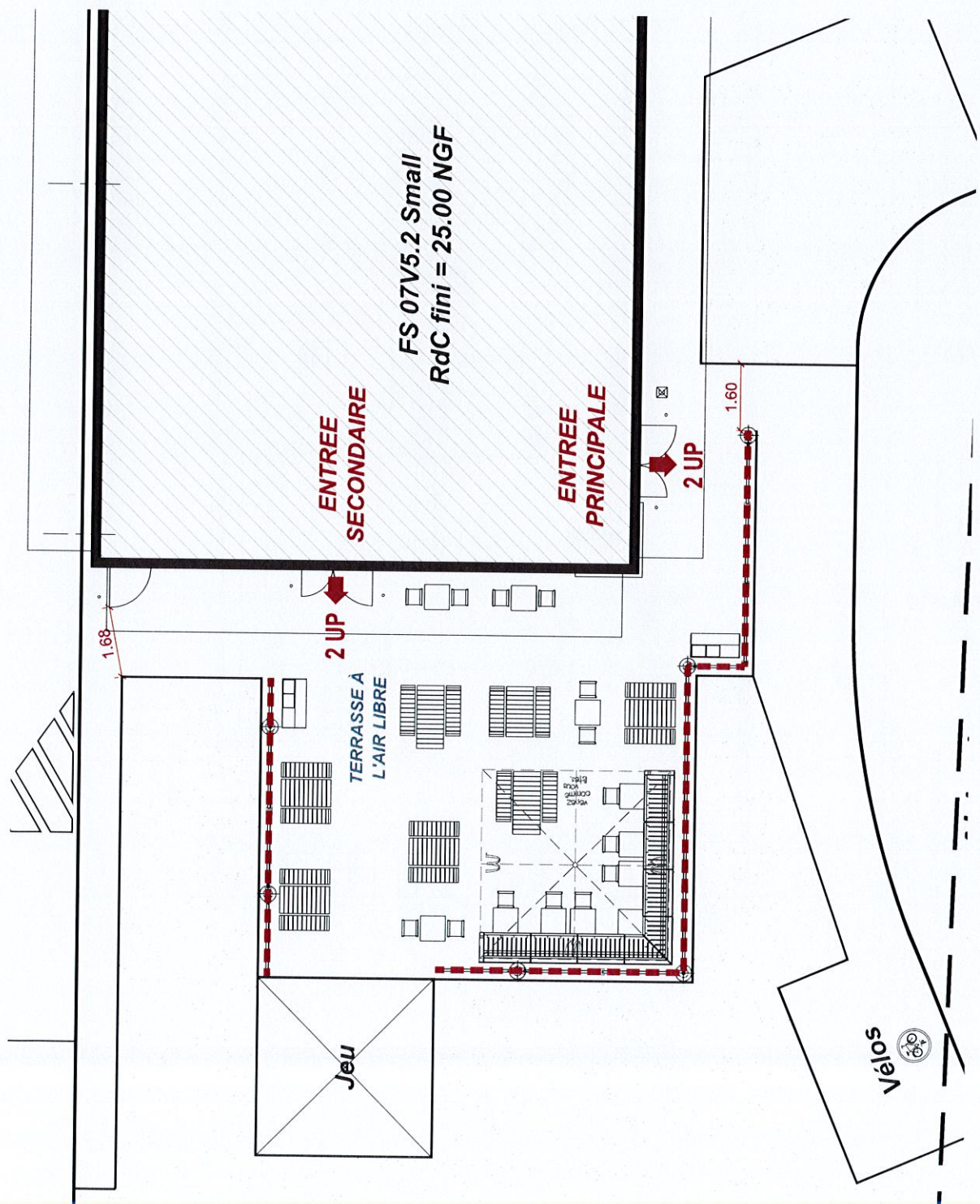
Demandeur :



Maitre d'œuvre :




















Agence PEST
SAS d'Architecture N° S16612
11 av. du Centre - 91230 MONTGERON
Tél 01 69 52 41 70 - RCS Evry 482 286 770

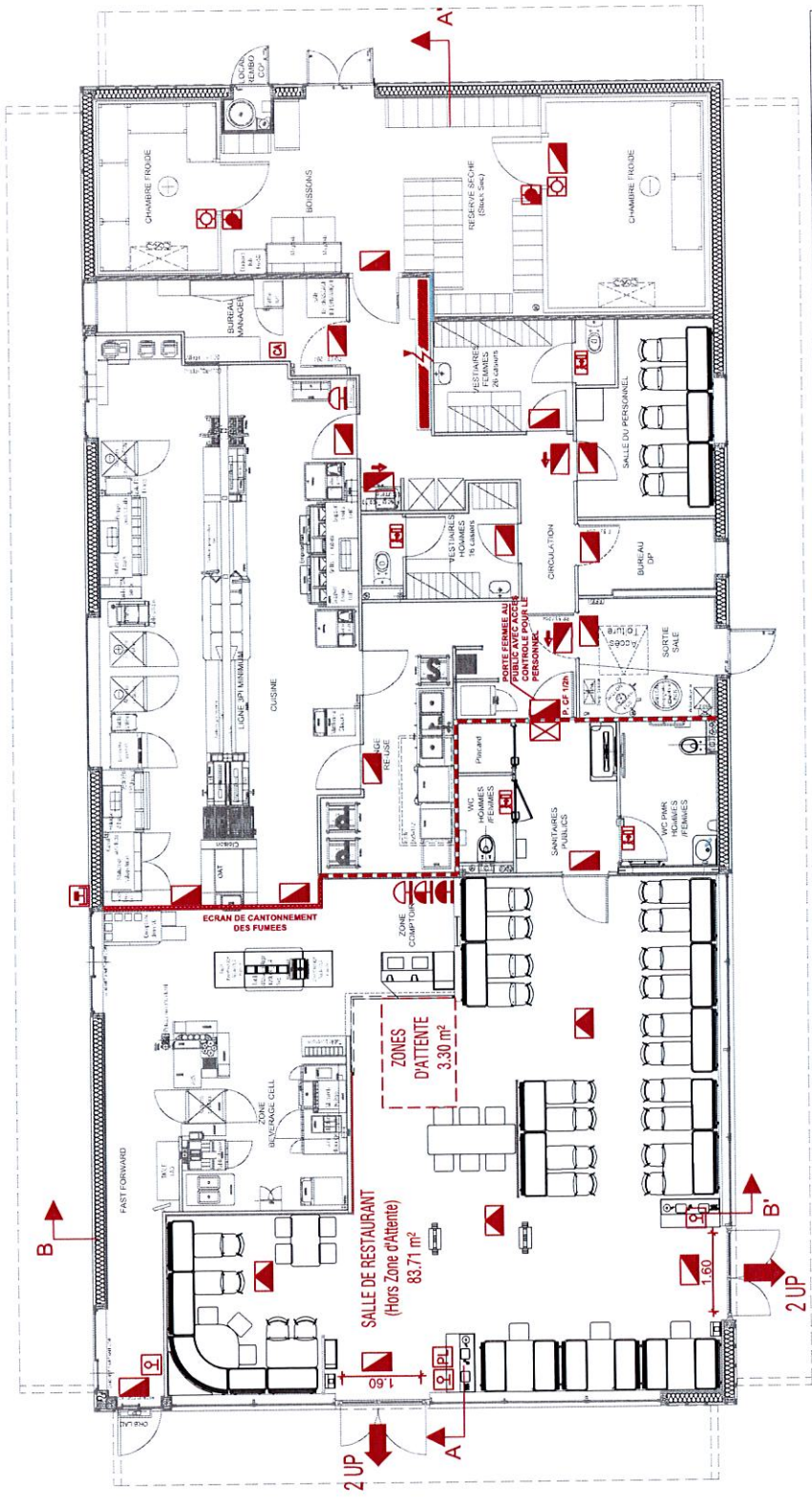




Barrière : 1,10 m

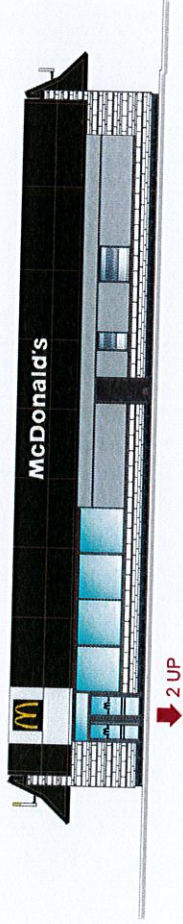


-  Bloc autonome d'ambiance 300 lumens
-  Bloc autonome d'ambiance 60 lumens
-  Arrêt d'urgence force cuisine
-  Arrêt d'urgence climatisation
-  Arrêt d'urgence TGBT
-  + Arrêt panneaux photovoltaïques
-  Boitier bris de glace
-  Sonnerie incendie
-  Avertisseur visuel
-  Centrale incendie
-  Coupeur pompiers
-  Ecran de cantonnement des fumées SF 1/4h
-  Cloison Coupe-Feu 1h
-  Décondamnation porte ch. froide
-  Alarme personnes enfermées
-  Tableau électrique Basse Tension
-  Plan d'évacuation
-  Sans issue

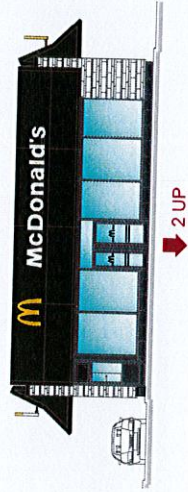


L'évacuation des personnes s'effectue par les sorties directes sur l'extérieur, en application des articles GN8 et CO 60 du règlement de sécurité.
Le personnel est sensibilisé et mobilisé sur cet objectif et la prise en compte des handicaps éventuels.

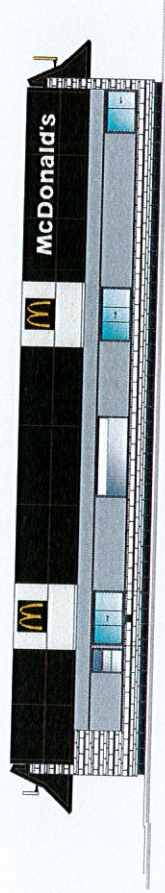
FACADE SUD



FACADE OUEST



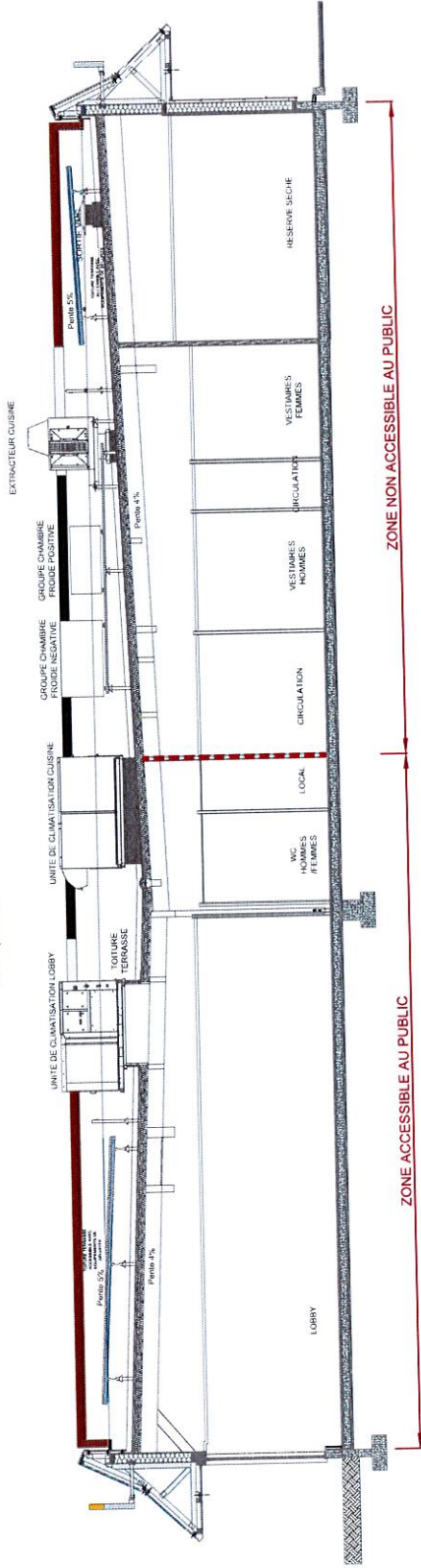
FACADE NORD



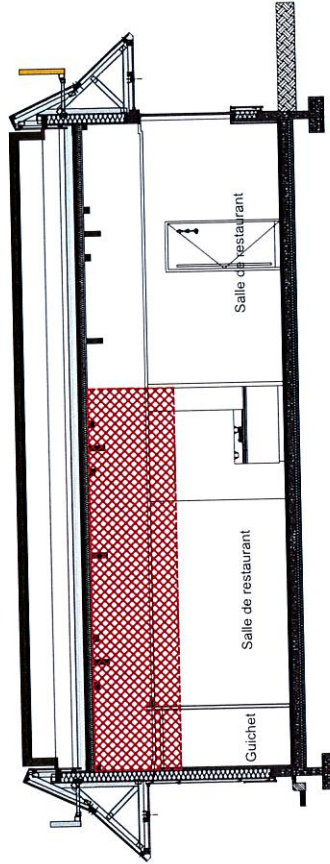
FACADE EST



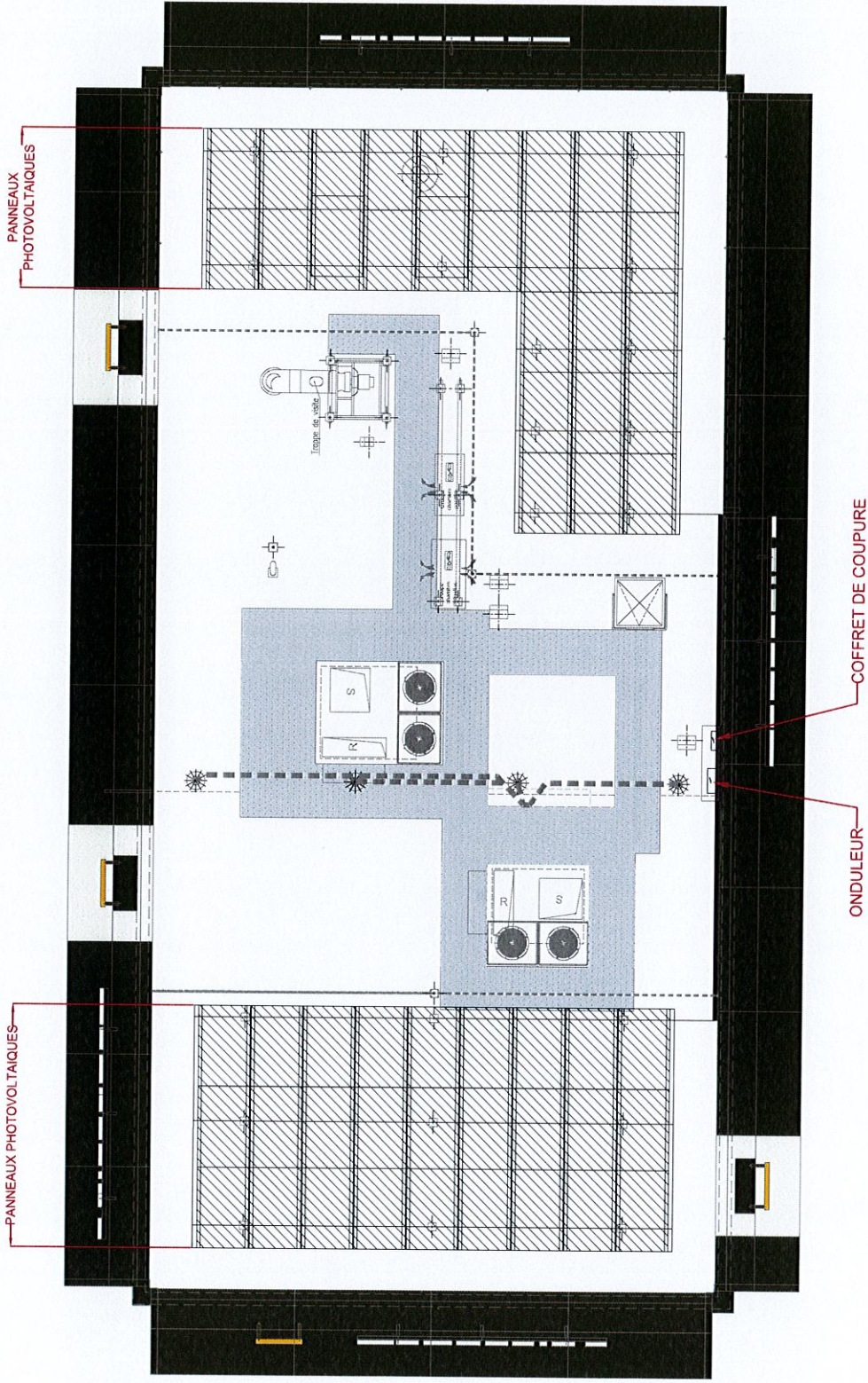
COUPE LONGITUDINALE AA'



COUPE TRANSVERSALE BB'



Ecran de cantonnement des fumées SF 1/4h
 Cloison Coupe-Feu 1h

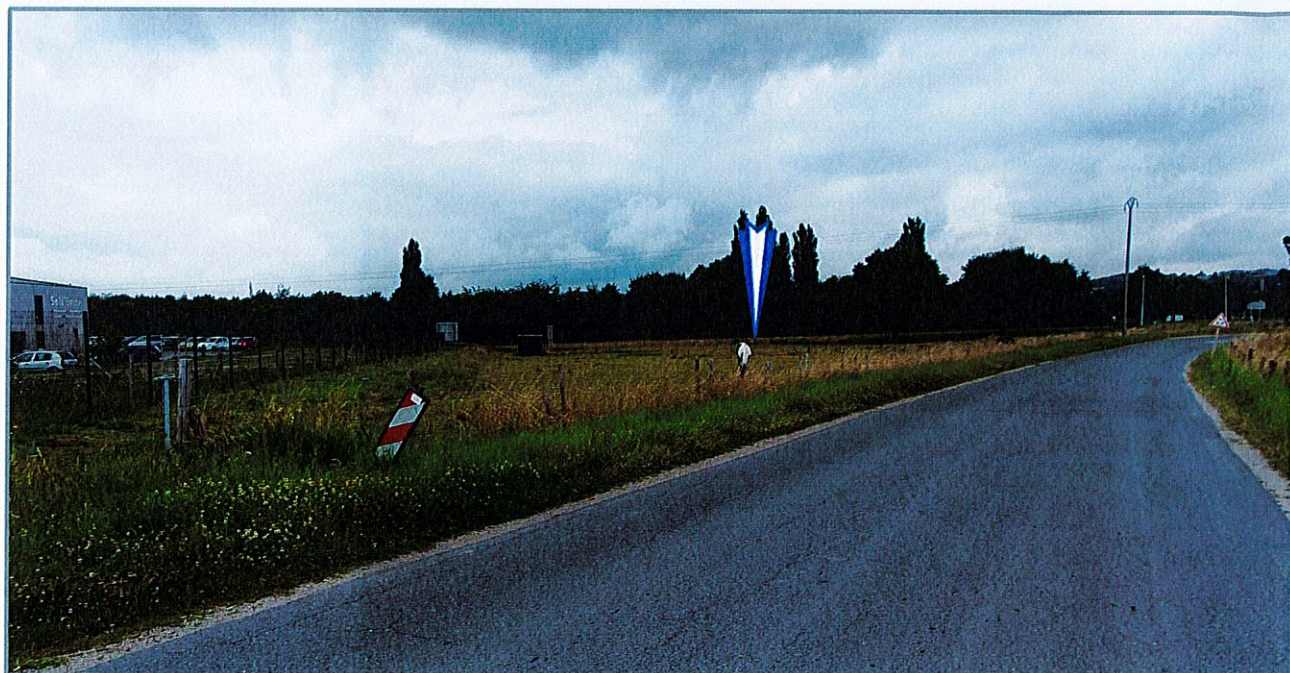


PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

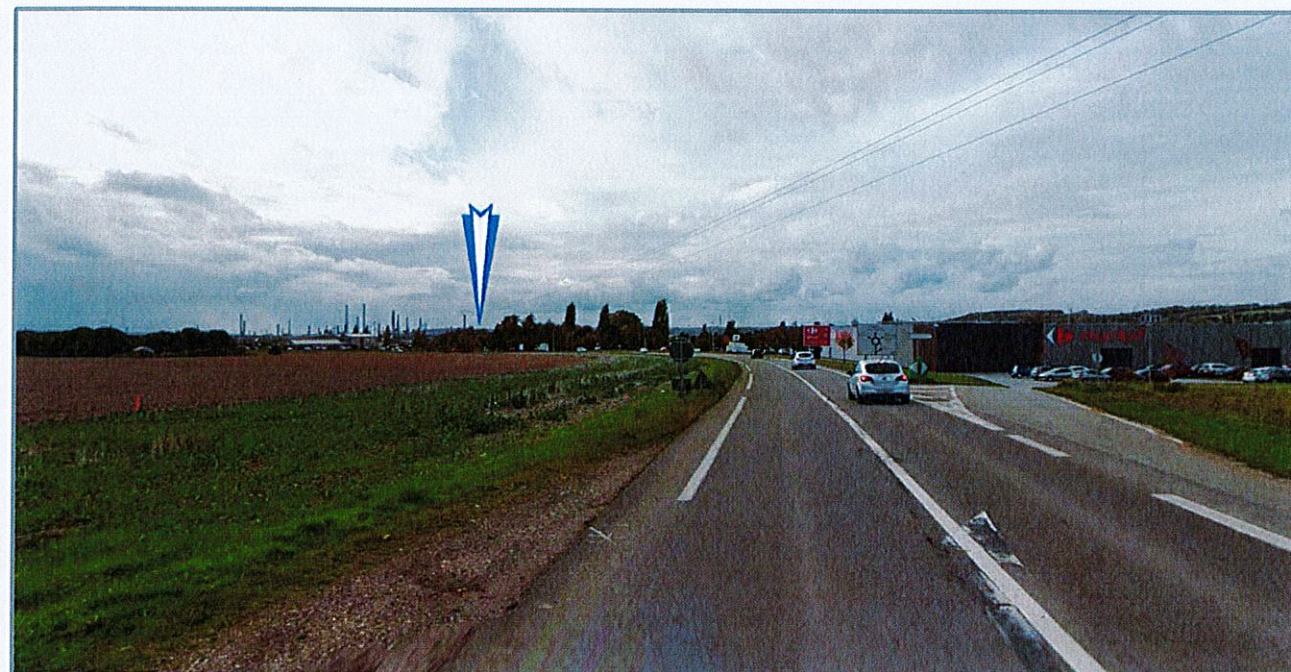
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

ONDULEUR

COFFRET DE COUPURE



Vue N°1



Vue N°2



Vue N°3



Vue N°4

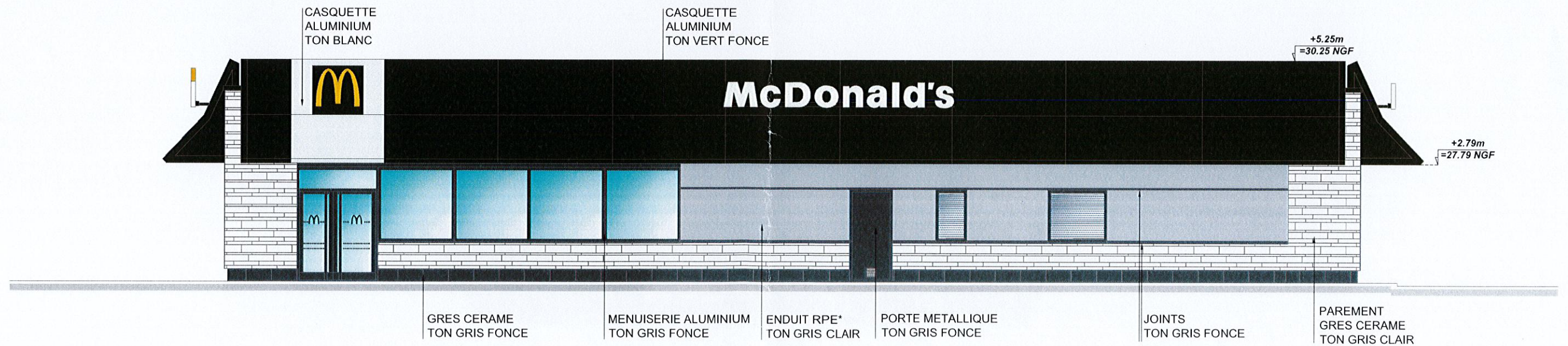
FACADE OUEST

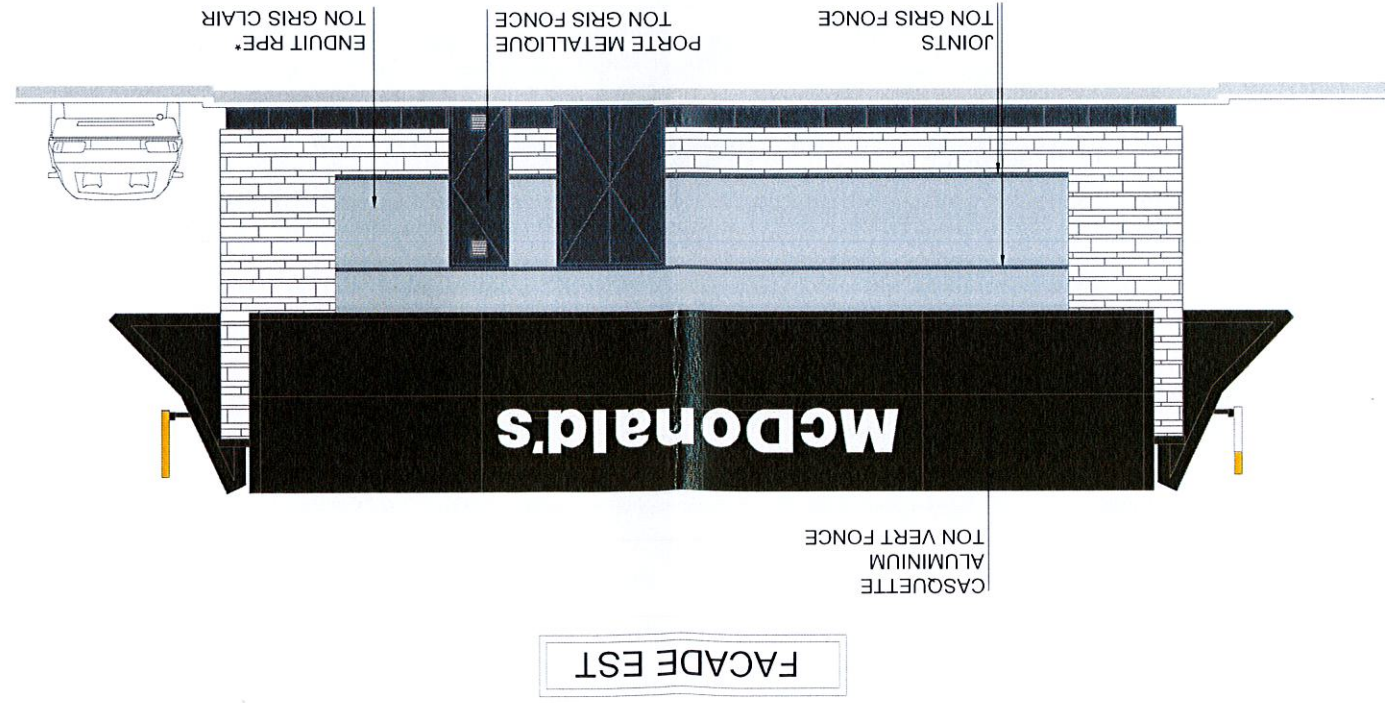
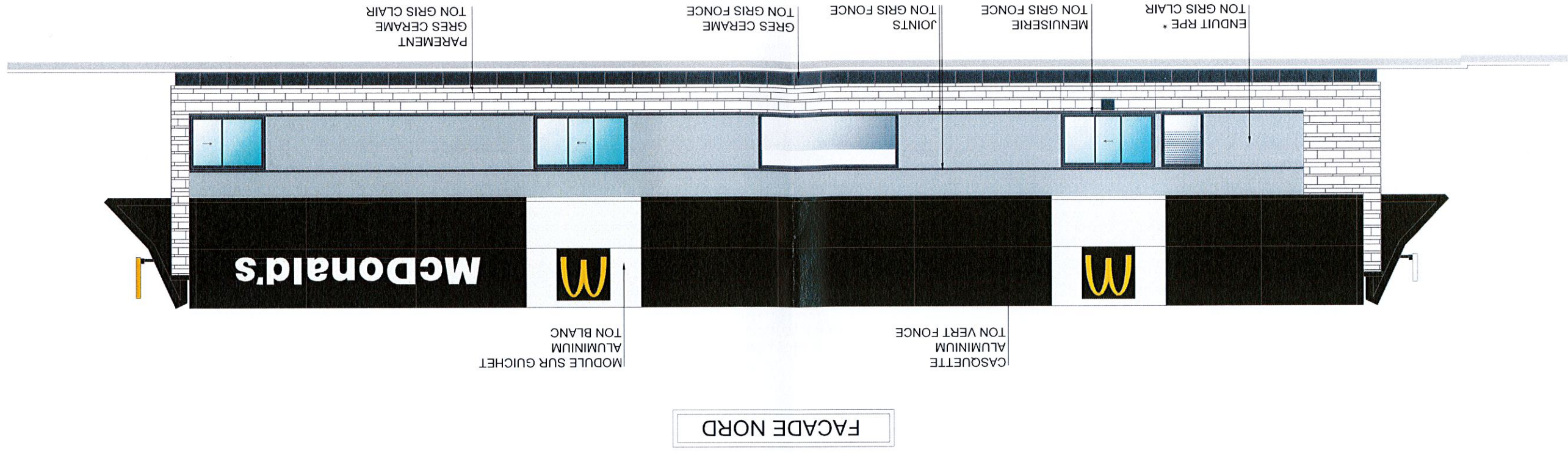
PC07647626 00015



MAIRIE
De Port-Jérôme-Sur-Seine
29 MAI 2026
Service Urbanisme

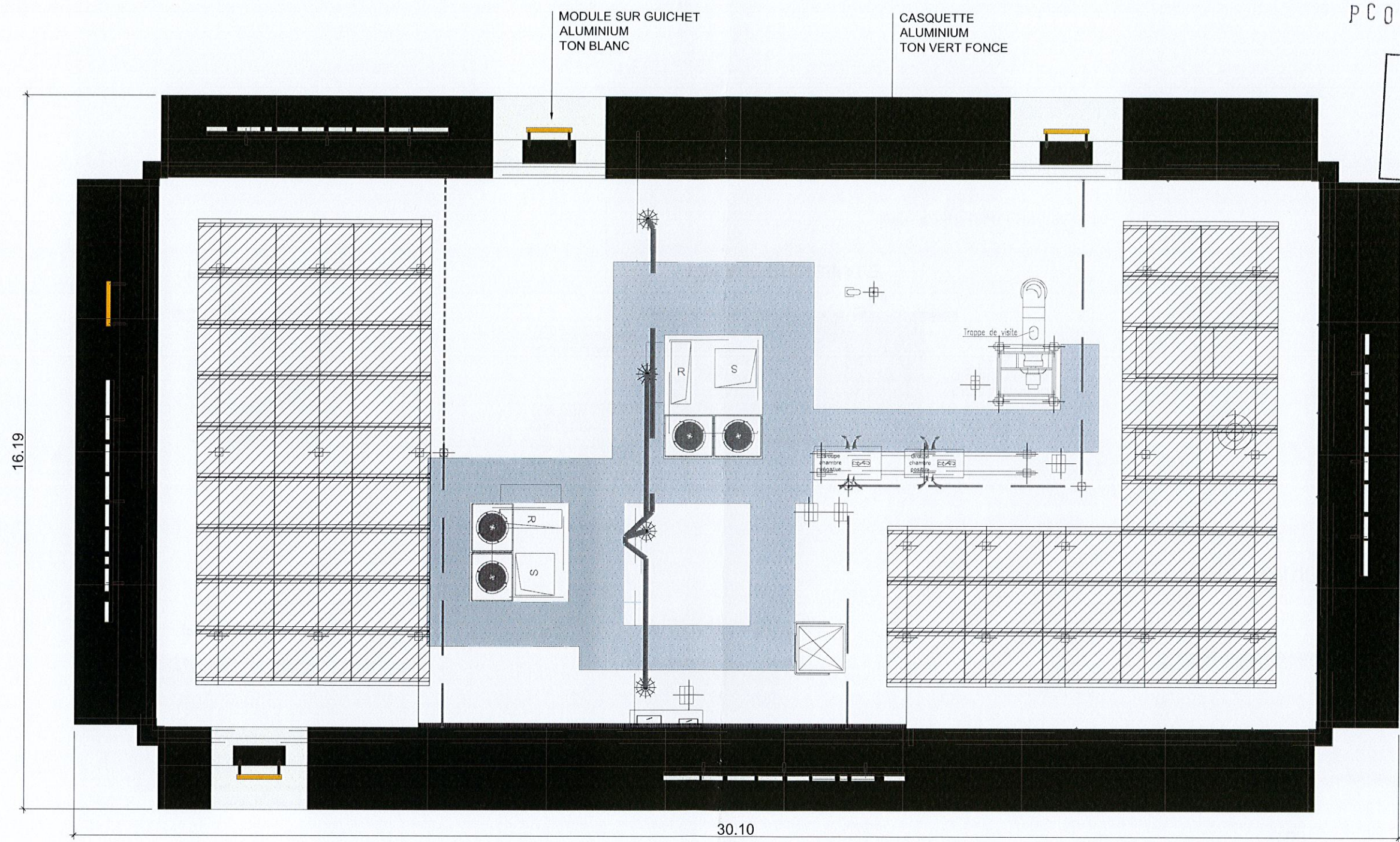
FACADE SUD





PC07647626 00015

MAIRIE
De Port-Jérôme-Sur-Seine
29 MAI 2026
Service Urbanisme



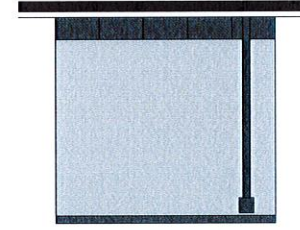
MODULE SUR GUICHET
ALUMINIUM
TON BLANC

CASQUETTE
ALUMINIUM
TON VERT FONCE

16.19

30.10

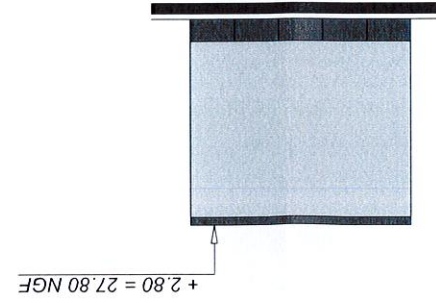
PIGNON GAUCHE



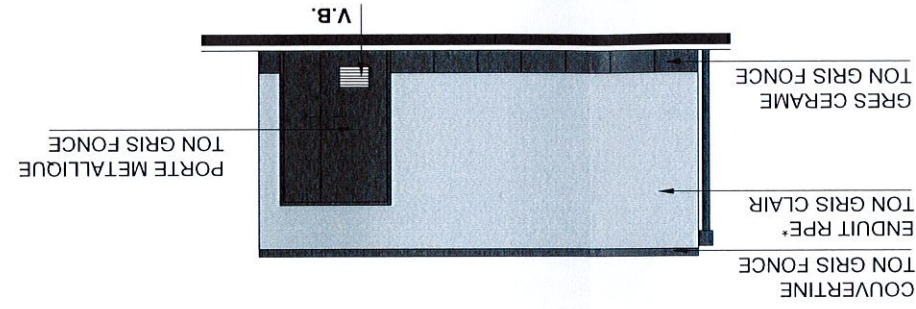
FACADE ARRIERE



PIGNON DROIT

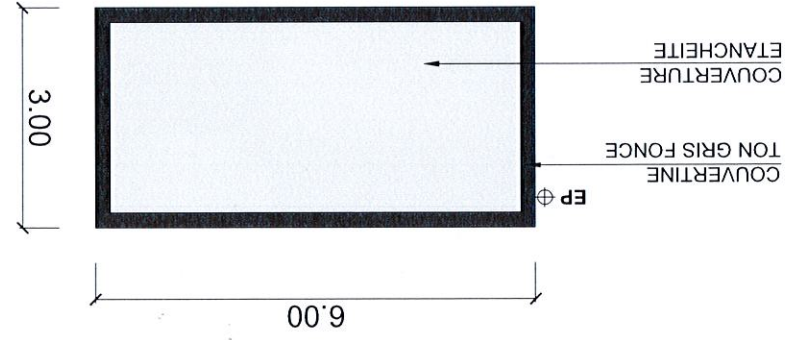


FACADE PRINCIPALE



(RPE : REVETEMENT PEINTURE EPAIS)

PLAN DE TOITURE

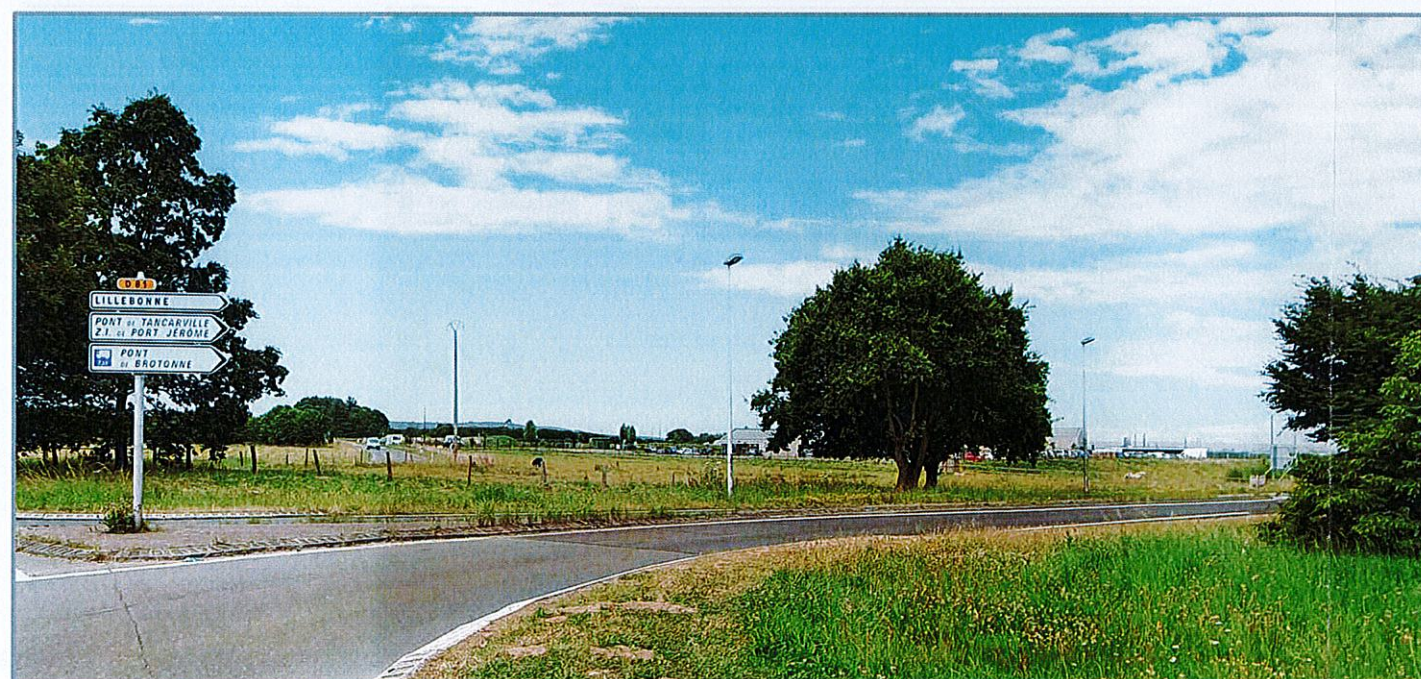




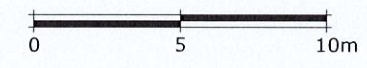
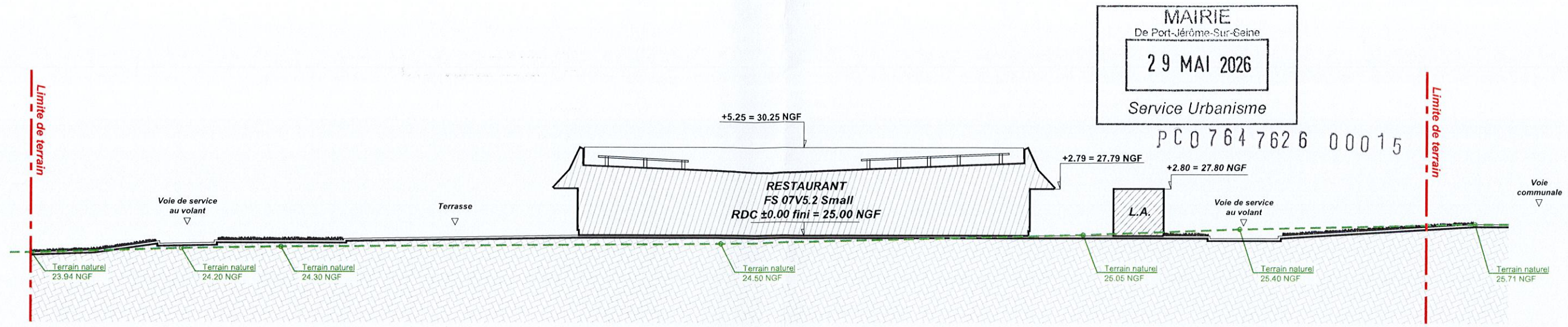
© 2026 Agence BEST

Projet

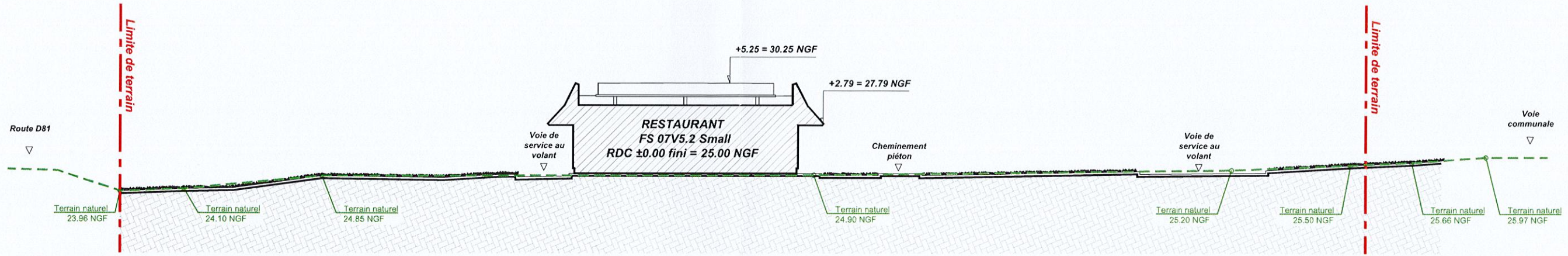
MAIRIE
De Port-Jérôme-Sur-Seine
29 MAI 2026
Service Urbanisme



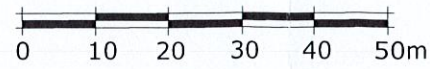
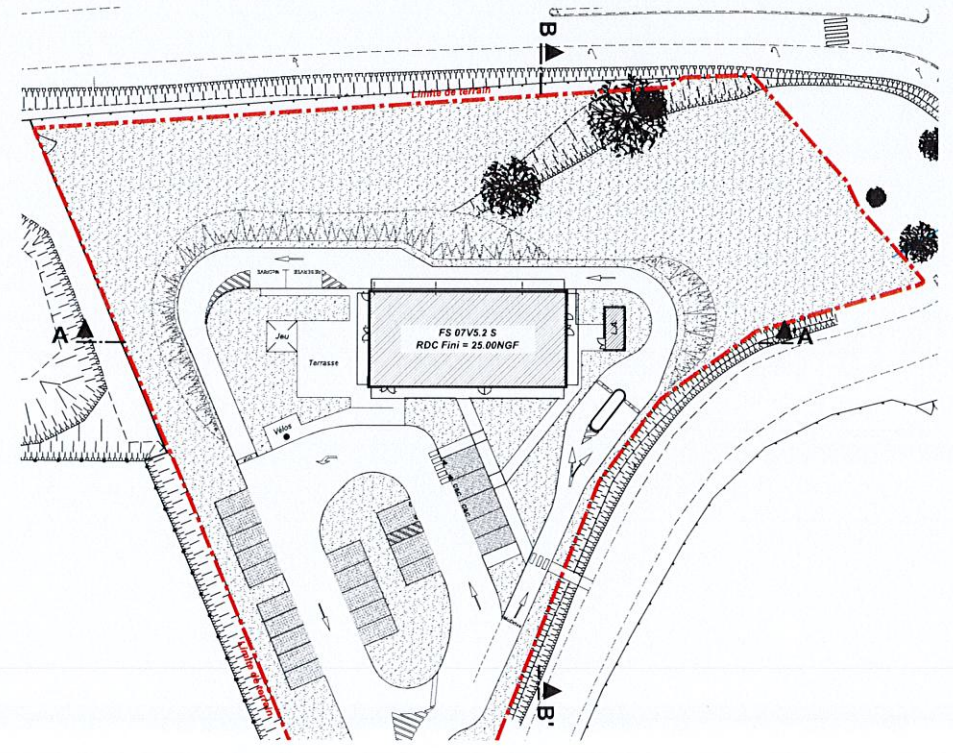
Vue n°3 : Existant



COUPE AA' SUR TERRAIN
Ech: 1/250e



COUPE BB' SUR TERRAIN
Ech: 1/250e



REPERAGE DES COUPES SUR TERRAIN
Ech: 1/1000e

COUPES DE PRINCIPLE SUR TERRAIN
Ech: 1/250e & 1/1000e

PC3



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvée : OUI Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
 Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

N° de l'autorisation

AT **07647 626 0006**

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

PC 07647 626 00015

Date de dépôt en mairie :

MAIRIE
De Port-Jérôme-Sur-Seine

29 MAI 2026

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : **McDonald's France**

N° Siret : **7,2,2,0,0,3,9,3,6,0,2,3,2,0**

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : **LEDAUPHIN** Prénom : **Arnaud** Date de naissance à défaut de N° SIRET :

Adresse Numéro : **1** Voie : **Rue Gustave Eiffel**

Lieu-dit : Localité : **GUYANCOURT**

Code postal **7,8,2,8,0** BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **0,1,3,0,4,8,6,0,0,0** Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Annexe 3B - Formulaire d'adresse

Madame Monsieur Personne morale

Nom : FRUGIER Prénom : Catherine

Et/ou : Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 4 8 2 2 8 6 7 7 0 0 0 0 1 1

Adresse Numéro : 11 Voie : Avenue du Centre Localité : MONTGERON

Lieu-dit : Code postal 9 1 2 3 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 6 9 5 2 4 1 7 0 Téléphone portable : @ agence-best.net

Indicatif si pays étranger : Courriel : best

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : McDonald's

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Grande Campagne Nord Localité : PORT-JEROME-SUR-SEINE

Code postal 7 6 3 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 B N° de parcelle (s) : 1434, 1432, 1438, xx

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :
Activité principale (par étage(s)) :

RDC: Salle de restaurant
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type: N
Catégorie : 5
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle de restaurant	94	20	94
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		94	20	94

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	21
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	1

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Textes de référence :

- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R164-3 et R165.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

La présente notice est complétée par les pièces graphiques PC 39 à PC 39.3

Article 2 - Cheminements extérieurs

Le cheminement accessible est le cheminement usuel et permettra d'accéder à l'entrée principale, depuis l'accès au terrain.
Ce cheminement sera signalé de manière adaptée. Les éléments structurants seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

2.1. Repérage et guidage :

- o à l'entrée du terrain de l'opération..... OUI
- o à proximité des places de stationnement pour le public..... OUI
- o en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager..... OUI
- o revêtement : contraste visuel et tactile par rapport à son environnement..... OUI

2.2. Caractéristiques dimensionnelles :

- a) Profil en long :
- o plan incliné de pente $\leq 5\%$ OUI
 - o tolérances
 - jusqu'à 8 % sur une longueur ≤ 2 m SO
 - jusqu'à 10 % sur une longueur $\leq 0,50$ m SO
 - o palier de repos 1,20 x 1,40 en haut et en bas de chaque plan incliné..... OUI
 - o si pente supérieure ou égale à 4 %, palier de repos tous les 10 m rampe longueur < 10 m
 - o ressaut à bord arrondi ou chanfreiné..... OUI
 - o hauteur inférieure ou égale à 2 cm..... OUI
 - o hauteur 4 cm si pente $\leq 33\%$ OUI
 - o distance entre ressauts successifs ($> 2,50$ m)..... SO

b) Profil en travers :

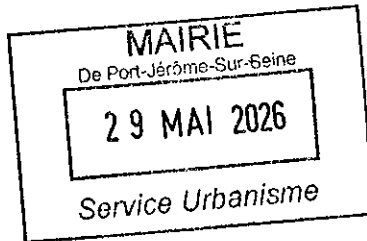
- o largeur mini de 1,40 m libre de tout obstacle..... OUI
- o rétrécissement ponctuel entre 1,20 m et 1,40 m SO
- o dévers $\leq 2\%$ OUI

c) Espaces de manœuvre et d'usage :

- o en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné..... SO
- o de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du cheminement..... SO
- o devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement..... SO

2.3. Sécurité d'usage :

- o revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue..... OUI
- o trous et fentes ≤ 2 cm..... OUI
- o libre de tout obstacle..... OUI
- o éléments suspendus au-dessus du cheminement, passage libre mini 2,20 m de hauteur au-dessus du sol..... NC
- o éléments implantés sur le cheminement en saillie latérale de plus de 15 cm, repérage visuel, tactile ou prolongement au sol..... NC
- o cheminement bordé à moins de 0,90 m par une rupture de niveau de 0,40 m, dispositif de protection..... SO



PC 07647626 00015

- dispositif d'accès facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique (annexe 3) et sans zone sombre OUI
- 4.3 - Atteinte et usage :
 - système de communication entre le public et le personnel et dispositifs de commande manuelle
 - situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout obstacle au fauteuil roulant OUI
 - situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m OUI
 - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » comme en position « assis » OUI
 - si dispositif de déverrouillage électrique
 - atteinte de la porte et manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée SO
 - orientation dans le bâtiment (annexe 3)
 - signalisé au fonctionnement d'un dispositif d'accès sonore et visuel SO
 - si contrôle d'accès à l'établissement
 - système de signalement et d'information au personnel (personnes sourdes, malentendantes ou muettes) SO
 - si absence d'une vision directe de ces accès par le personnel SO
 - interphone et visiophone SO

Article 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public

- aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil
 - repérage, atteinte et utilisation par une personne handicapée OUI
- si plusieurs points d'accueil SO
 - l'un au moins d'entre eux accessible (mêmes conditions qu'aux personnes valides) prioritairement ouvert et signalé de manière adaptée dès l'entrée SO
 - si information strictement sonore au point d'accueil SO
 - transmission par moyens adaptés ou doublée par une information visuelle OUI
 - éclairage renforcé des espaces de communication OUI
 - banquettes utilisables par une personne en position « debout » ou « assis » OUI
 - communication visuelle entre les usagers et le personnel OUI
 - une partie au moins de l'équipement OUI
 - une hauteur maximale de 0,80 m OUI
 - un vide en partie inférieure d'au moins
 - 0,30 m de profondeur OUI
 - 0,60 m de largeur OUI
 - 0,70 m de hauteur passage des pieds et des genoux OUI
- si accueil sonorisé SO
 - système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme OUI
- dispositif d'éclairage (article 14) SO

Article 6 - Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

- éléments du cheminement repérables (défiance visuelle) OUI
- accès à l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome OUI
- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible visé à l'article 2, à l'exception des dispositions concernant : SO
 - l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant
 - le repérage et le guidage
 - le passage libre sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement, dans les restaurants et les débits de boisson, des allées structurantes ainsi que les autres allées :
 - allées structurantes :
 - largeur minimale 1,40m
 - accès depuis les entrées de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes et aux sanitaires adaptés OUI
 - autres allées : largeur fixée par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public OUI

- escalier situé dans une circulation, la hauteur ≤ 2,20 m
 - ✓ fermée OUI
 - ✓ visuellement contrastée OUI
 - ✓ rappel tactile OUI
 - ✓ prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes OUI
- parois vitrées sur les cheminements repérables par contrastes visuels SO
- voïe d'escalier de trois marches ou plus SO
- croisement du cheminement avec des véhicules
 - élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons OUI
 - signalisation pour les véhicules OUI
 - éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14 OUI

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile

- places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées OUI
- proximité de l'entrée, du hall d'accueil OUI
- signalisation OUI
- 3.1 - Nombre : OUI
- 2 % du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini 1 place prévue

- 3.2 - Repérage OUI
 - Marquage au sol et signalisation verticale OUI
- 3.3 - Caractéristiques dimensionnelles : OUI
 - Espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2 % OUI
 - largeur minimale de 3,30 m, longueur minimale de 5m OUI
- 3.4 - Atteinte et usage SO
 - Si contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement, pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes accès libre

- Raccordement horizontal au dévers près au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur
 - sans ressaut de plus de 2 cm OUI
 - sur une longueur d'au moins 1,40 m à partir de la place de stationnement adaptée, cheminement horizontal au dévers près OUI
 - pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé OUI

Article 4 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation.

- 4.1- Caractéristiques minimales :
 - Accès horizontal et sans ressaut
 - Si faible écart de niveau : traitement part ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein, inférieur ou égal à 2cm, porté à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33% OUI
- 4.2 - Repérage :
 - aux entrées principales du bâtiment
 - éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés OUI

Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales SO

Article 8 - Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques..... SO

Article 9 - Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

- ⇒ sûrs et permettant une circulation aisée des personnes handicapées..... OUI
- ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle..... OUI
- ⇒ dureté suffisante..... OUI
- ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm..... OUI
- ⇒ respect de la norme NF EN ISO 11 654..... OUI
- Calcul de l'aire d'absorption :
 - Surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public : 87,01 m²
 - Indice d'évaluation de l'absorption du revêtement Faux plafond : 0,80
 - L'aire d'absorption équivalente A = 87,01 x 0,80 = 69,60 soit plus de 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

⇒ repérage des portes avec partie vitrée importante OUI

10.1. Caractéristiques dimensionnelles :

- ⇒ portes principales des locaux recevant 100 personnes ou plus
 - largeur minimale de 1,40 m
 - effort nécessaire pour ouvrir la porte ≤ 50 N
- ⇒ portes à plusieurs vantaux
 - largeur minimale du vantail couramment utilisé 0,90 m
 - effort nécessaire pour ouvrir la porte ≤ 50 N
- ⇒ portes principales des locaux recevant moins de 100 personnes
 - largeur minimale de 0,90 m
 - effort nécessaire pour ouvrir la porte ≤ 50 N
- ⇒ portes des sanitaires non adaptées, largeur minimale de 0,80m..... OUI
- ⇒ portiques de sécurité..... OUI
- largeur minimale de 0,77 m..... SO
- ⇒ espace de manœuvre de porte devant chaque porte, sauf celles ouvrant sur un escalier..... SO
- ⇒ s'il existe des sas..... SO
 - à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée
 - à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte devant chaque porte.

Caractéristiques dimensionnelles de ces espaces conformes à l'annexe 2.

10.2. Atteinte et usage

- ⇒ poignées de portes
 - facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet..... OUI
 - extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant..... OUI
 - porte à ouverture automatique..... SO
 - durée d'ouverture permettant le passage de PMR
 - détection des personnes de toutes tailles.
- ⇒ porte à système d'ouverture électrique..... SO
 - deverrouillage signalé par un signal sonore et lumineux.
- ⇒ dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté de l'établissement..... SO
 - signalément à l'accueil par les personnes mises en difficulté
 - repérage de la porte adaptée située à proximité

10.3. Repérage

Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat..... OUI

Article 11 - Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

11.1. Usages attendus :

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome..... OUI

Les équipements, mobilier, dispositifs de commande et de service situés dans l'établissement sont repérés, détectés, atteints et utilisés par les personnes handicapées..... OUI

La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle..... OUI

⇒ un équipement ou élément de mobilier par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées..... OUI

⇒ fonctionnement de cet équipement adapté en priorité..... OUI

11.2. Caractéristiques minimales :

- ⇒ équipements, mobilier et dispositifs de commande repérables grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel ou tactile..... OUI
- ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30 m au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service pour utilisation par une personne en position « debout » comme en position « assis »..... OUI
 - hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle..... OUI
 - usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier, lavabos et de guichets d'information ou de vente manuelle
 - hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur..... OUI
 - dispositif de sonorisation équipé d'un système de transmission par induction magnétique signalé par un pictogramme..... SO
 - plusieurs points d'affichage instantané, information sonore doublée par une information visuelle sur le support..... SO

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

12.1. Usages attendus

- ⇒ pour chaque niveau accessible avec sanitaires
 - au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les PMR avec un lavabo accessible..... OUI
 - au même emplacement que les autres cabinets d'aisances..... OUI
 - quand cabinet d'aisance séparé pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé pour chaque sexe est aménagé..... SO
 - un lavabo au moins par groupe de lavabos est accessible ainsi que les divers aménagements..... OUI
- ⇒ WC MIXTE Homme/Femme
 - un cabinet d'aisance accessible..... OUI
 - un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles ainsi que les aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)..... OUI

12.2. Caractéristiques dimensionnelles

- ⇒ espace d'usage en dehors du débattement de porte (0,8 x 1,30 m) latéralement à la cuvette..... OUI
- ⇒ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (Ø 1,50 m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte..... OUI

⇨ lorsqu'il est prévu plusieurs cabinets d'aisances adaptés par sexe, les cabinets d'aisances permettant le transfert à droite et ceux permettant le transfert à gauche sont équitablement répartis..... SO

12.2. Atteinte et usage :

- ⇨ cabinets d'aisances
 - dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré..... OUI
 - lave-mains plan supérieur situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie
 - dont la commande est située à plus de 0,40m de tout angle rentrant ou obstacle..... OUI
 - hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus..... OUI
 - barre d'appui latérale hauteur entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... OUI
 - la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40m et 0,45m..... OUI
- ⇨ lavabos accessibles
 - vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur..... OUI
 - urinoirs ou sèche-mains en batterie positionnés à des hauteurs différentes..... SO

Article 13 - Dispositions relatives aux sorties

- ⇨ repérable de tout point directement, soit par signalisation adaptée..... OUI
- ⇨ sans confusion avec le repérage des issues de secours..... OUI

Article 14 - Dispositions relatives à l'éclairage

- ⇨ pas de gêne visuelle..... OUI
- ⇨ valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :..... OUI
 - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
 - 200 lux au droit des postes d'accueil ;
 - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.
- ⇨ temporisation à extinction progressive..... OUI
- ⇨ détection de présence..... SO
 - couvrant l'ensemble de l'espace concerné
 - chevauchement de deux zones de détection successives
- ⇨ mise en œuvre des points lumineux sans éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique..... OUI

Article 15 - Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissements

Les dispositions architecturales et les aménagements des établissements recevant du public ou installations ouvertes au public et des équipements visés aux articles 16 à 19, en raison de leur spécificité, doivent en outre satisfaire à des obligations supplémentaires définies par ces articles.

Article 16 - Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

- ⇨ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible..... OUI
- ⇨ places dégagées lors de l'arrivée des personnes handicapées..... OUI

16.1. Nombre

- 2 jusqu'à 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus..... OUI - 3 places accessibles
- au-delà de 1 000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal..... SO

16.2. Caractéristiques dimensionnelles

- ⇨ emplacement accessible = espace d'usage (0,80 x 1,30 m)..... OUI
- ⇨ cheminement d'accès idem circulations intérieures..... OUI

16.3 Répartition :..... SO

- ⇨ places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.

Article 17 - Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement..... SO

Article 18 - Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines..... SO

Article 19 - Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie..... SO

Fait à : GUYANCOURT

Le : 12/05/2026

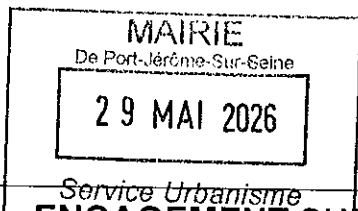
Demandeur :

Maître d'œuvre :



[Signature]

Agence p&st
SAS d'Architecture N° S16612
11 av. du Centre - 91230 MONTGERON
Tél 01.69.52.41.70 - RCS Evry 482 286 770



PC07647626 00015

ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à l'opération, et notamment :

1. Solidité des ouvrages

Conformément aux dispositions relatives au contrôle technique et à la solidité des constructions prévues par le **décret n°95-260 du 8 mars 1995** relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, ainsi qu'aux dispositions du **Livre I du Code de la construction et de l'habitation** relatives à la sécurité et à la stabilité des constructions.

2. Accessibilité aux personnes handicapées

Conformément aux dispositions des **articles L.111-7 à L.111-7-11 du Code de la construction et de l'habitation**, relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, ainsi qu'aux **articles R.111-19-1 à R.111-19-33 du même code**, et à leurs textes d'application, notamment **l'arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public existants.

3. Sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

Conformément aux dispositions du **Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**, approuvé par **l'arrêté du 25 juin 1980 modifié**, et complété notamment par les instructions techniques en vigueur.

4. Respect des dispositions du Code du travail et du Code de la santé publique

Conformément aux dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs prévues par le **Code du travail**, notamment les **articles R.4221-1 et suivants** relatifs aux lieux de travail, ainsi qu'aux dispositions applicables du **Code de la santé publique**.

Opération :

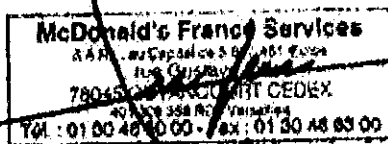
Création d'un Restaurant McDonald's situé :

Lieu-dit La Grande Campagne Nord
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE

Le 12/05/2026

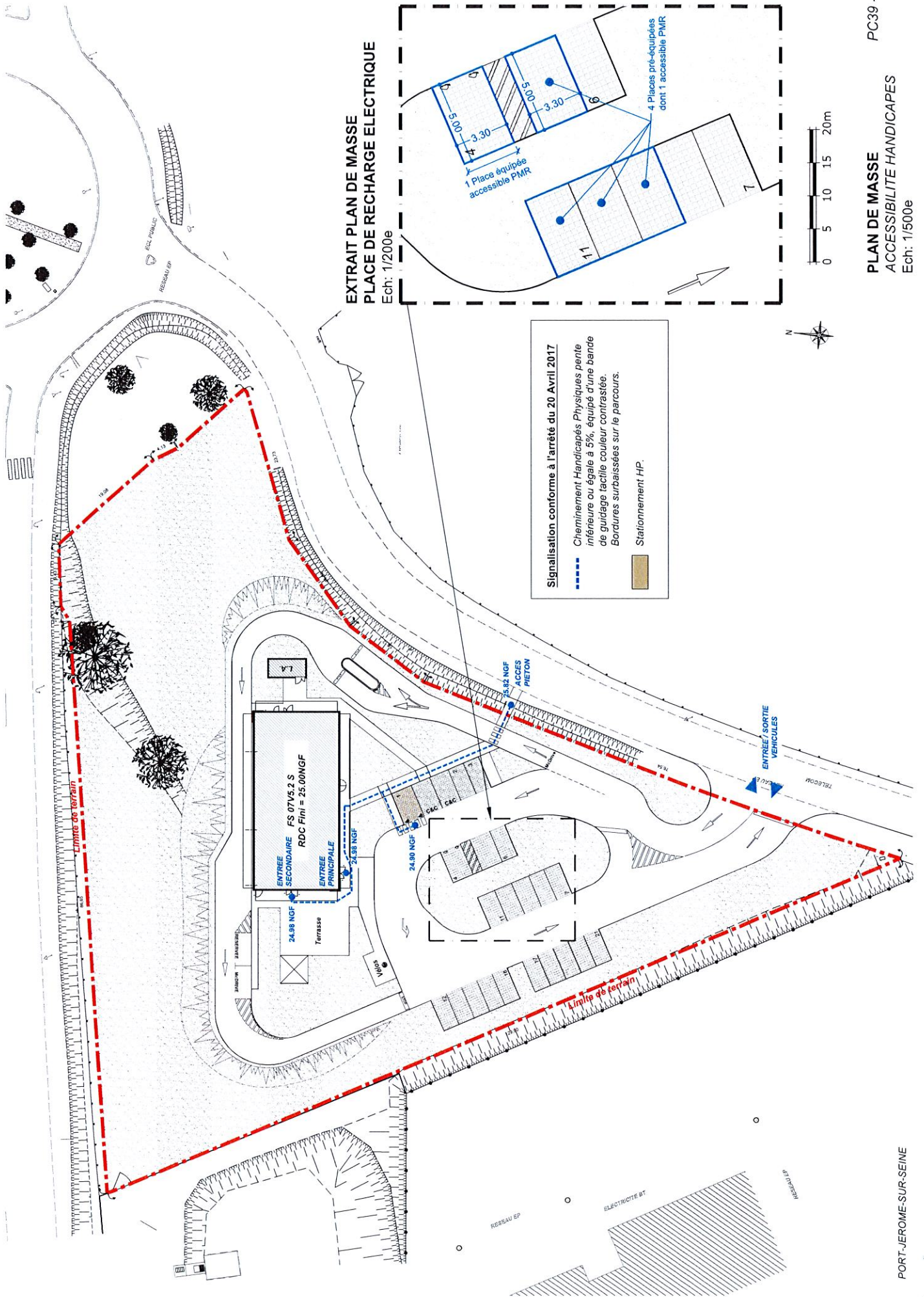
Le Maître de l'Ouvrage

Le Maître d'Œuvre



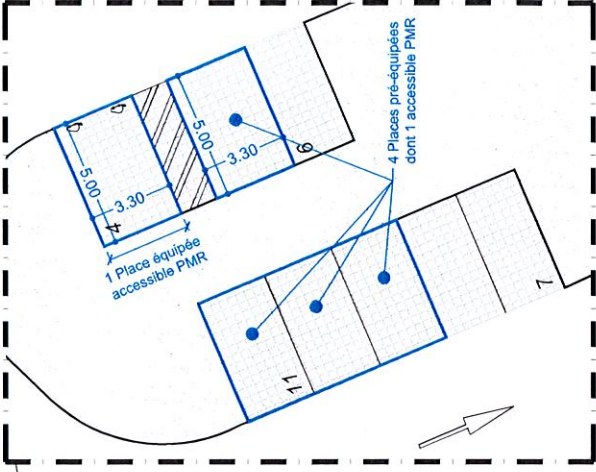
PLAN DE LOCALISATION DU
PROJET DANS LA COMMUNE





**EXTRAIT PLAN DE MASSE
PLACE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

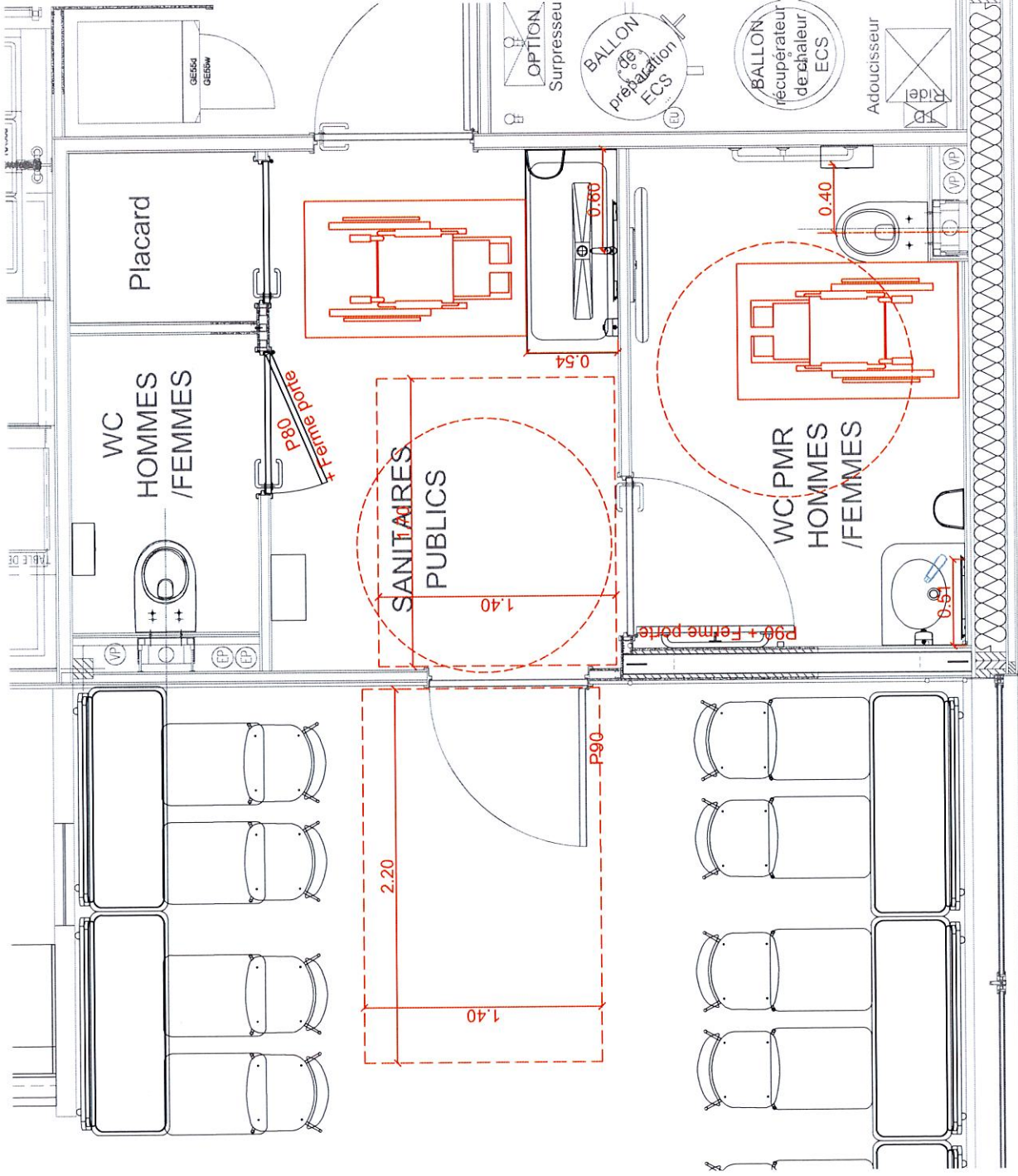
Ech: 1/200e



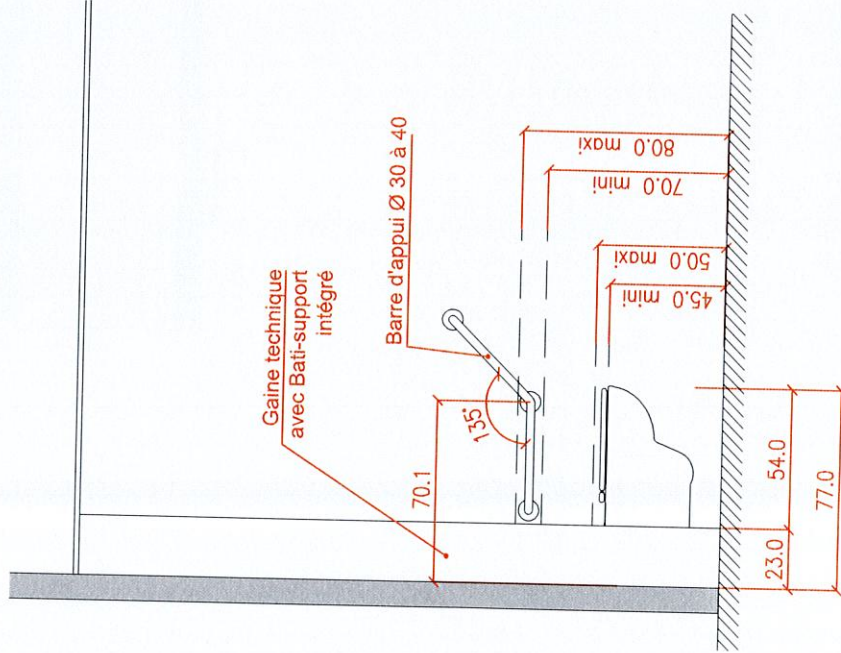
Signalisation conforme à l'arrêté du 20 Avril 2017

- - - - - Cheminement Handicapés, Physiques pente inférieure ou égale à 5%, équipé d'une bande de guidage tactile couleur contrastée. Bordures surbaissées sur le parcours.
- Stationnement HP.

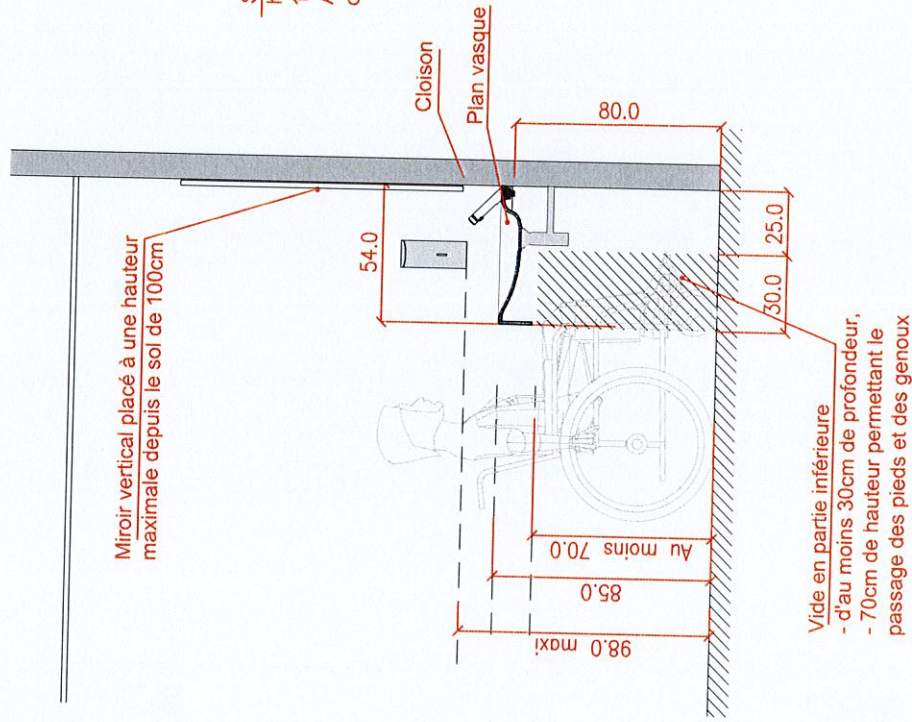




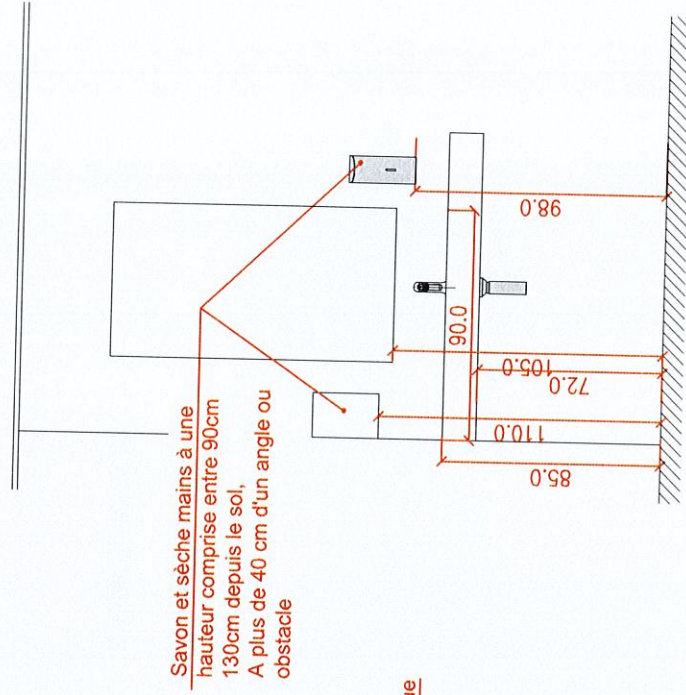
ELEVATION SUR WC et BARRE D'APPUI
 SANITAIRES PUBLICS HANDICAPES
 HOMMES & FEMMES



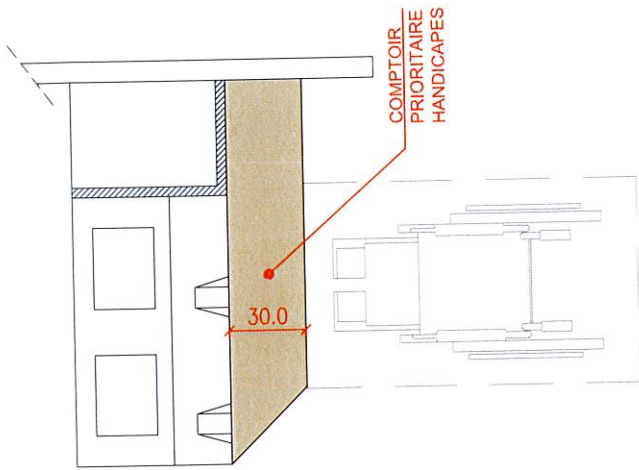
ELEVATION ATTEINTE et USAGE
 VASQUE & DISTRIBUTEUR SAVON
 SANITAIRES PUBLICS HOMMES & FEMMES



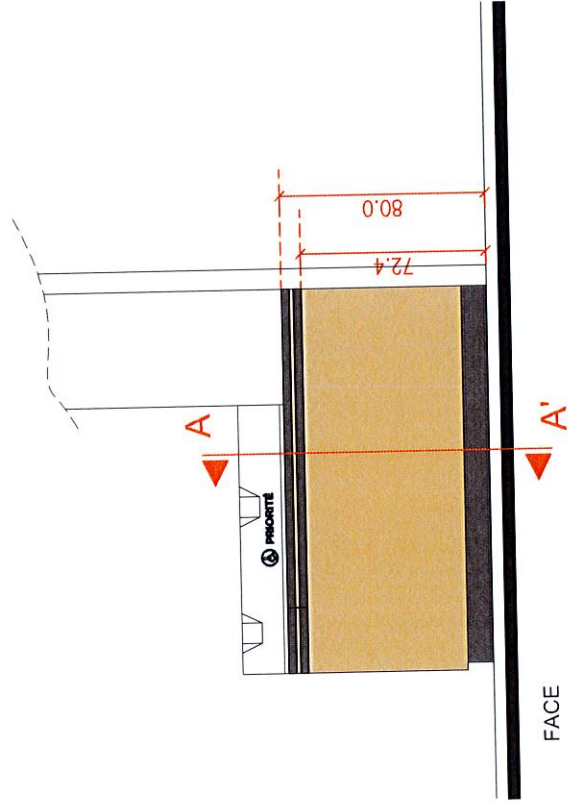
ELEVATION ATTEINTE et USAGE
 VASQUE & DISTRIBUTEUR SAVON
 SANITAIRES PUBLICS HOMMES & FEMMES



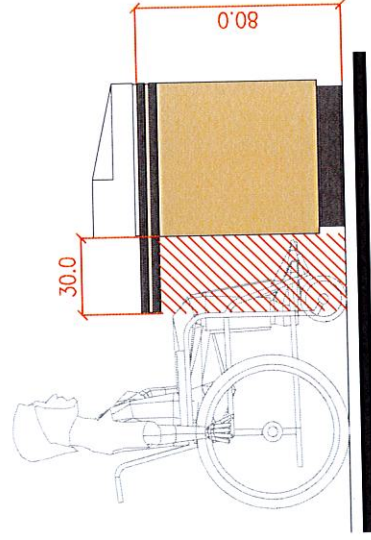
DETAILS COMPTOIR



PLAN



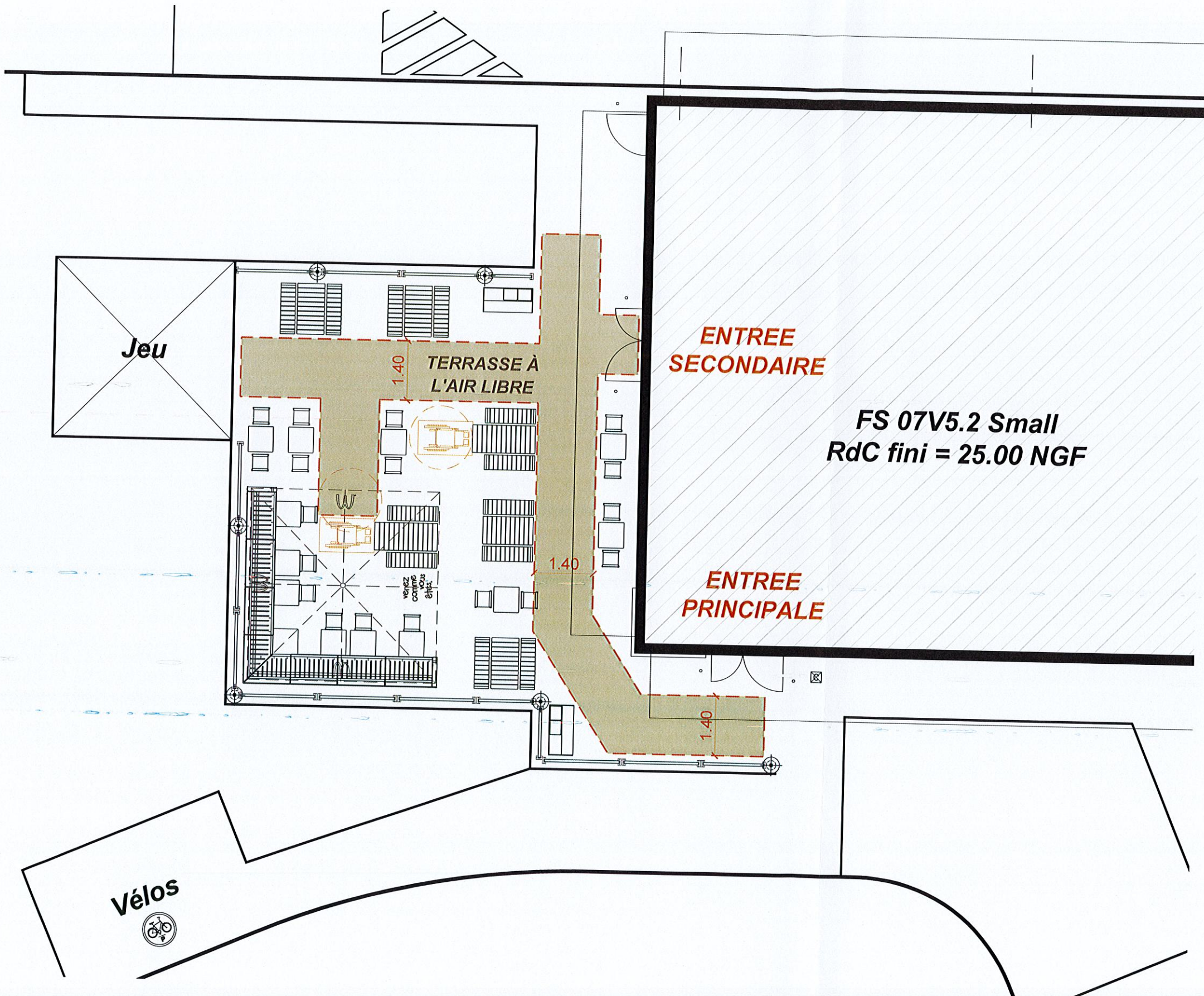
FACE




COUPE AA'

DETAILS COMPTOIR
ACCESSIBILITE HANDICAPES
Ech: 1/20e

PC39 - 8



TERRASSE : 50 PLACES ASSISES ET UN MINIMUM DE 2 PLACES ACCESSIBLES HP

 CHEMINEMENT VISUELLEMENT CONTRASTE

